

## PREMIER TRIMESTRE

### 14.01

**SEANCE DU :** 14 FEVRIER 2014  
**OBJET :** VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et 1612-14 relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

Vu les articles L 2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par anticipation au budget du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 portant notamment modifications des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'approbation du Comptable certifiant exactes les écritures budgétaires reprises dans notre fiche de calcul des résultats prévisionnels dont une copie est annexée à la présente,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2013,

Vu sa délibération du 06 Décembre 2013 portant Débat d'Orientation Budgétaire en application de la Loi du 6 Février 1992,

Considérant la possibilité donnée de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2014 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, le résultat d'investissement de l'exercice 2013 et les restes à réaliser 2013,

Après avis de la Commission des Finances du 6 février 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel BOIS, Maire, et de Monsieur Dominique LYMER, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**Par 25 Voix Pour ; 0 Abstentions ; 3 Contre (BOUVART Roland – ANDRIS Chantal – MARTIN Sylvie par procuration)**

➤ **DECIDE de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats de l'exercice 2013 dès l'adoption du Budget Primitif 2014.**

➤ **APPROUVE le Budget Primitif Communal 2014, arrêté comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	14 146 954,00	14 146 954,00
Investissement	19 949 454,00	21 384 299,23

➤ **AUTORISE Monsieur** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Réception S.P. le : 20 Février 2014  
Publication le : 20 Février 2014

### 14.02

**SEANCE DU :** 14 FEVRIER 2014  
**OBJET :** VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014 voté en séance,

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 6 Février dernier.

Où l'exposé de Monsieur Daniel BOIS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Par **25** voix **Pour** ; **0** Abstention ; **3** Contre (**BOUVART Roland – ANDRIS Chantal – MARTIN Sylvie**)

✚ **FIXE** les taux communaux d'imposition 2014 de la façon ci-après :

<b>TAXES</b>	<b>2014</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>45,06 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>50,28 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>124,42 %</b>

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état n°1259 TH-TF de notification des taux d'imposition 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la Ville de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Réception S.P. le : 20 Février 2014  
Publication le : 20 Février 2014

---

#### 14.03

**SEANCE DU** : **14 FEVRIER 2014**  
**OBJET** : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE IRENE WALLET**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

**Vu** sa délibération du 7 Décembre 2012 et le règlement intérieur qui a été adopté par l'Assemblée à cette date,

**Vu** le projet de nouveau règlement intérieur de la structure dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers,

**Considérant** que des ajustements se sont avérés nécessaires à la suite d'une année de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité les modifications présentées dans le projet transmis aux Conseillers et **ADOpte** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2014** et dont un exemplaire restera affiché dans les locaux de la structure.

Réception S.P. le : 20 Février 2014  
Publication le : 20 Février 2014

---

#### 14.04

**SEANCE DU** : **14 FEVRIER 2014**  
**OBJET** : **OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**Vu** sa délibération du 26 Juin 2012,

**Vu** le Dossier d'Utilité Publique établi pour ce projet,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 Octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 20 Novembre 2013,

**Vu** les conclusions favorables données dans le rapport de M. LALIN, Commissaire Enquêteur pour l'Opération de Restauration Immobilière sur le territoire de la Commune et concernant trois immeubles sis 25, 27, rue Gambetta et 35, Place Verte, qui précise « *qu'indéniablement les trois immeubles intégrés dans cette ORI présentent un intérêt public de par leur état, leur architecture, leur histoire ou leur situation urbaine ; leur réhabilitation est nécessaire pour assurer la réussite de la politique de requalification engagée par la Ville* »,

**Considérant** que suite à l'avis favorable au projet présenté à l'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique, Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes nous interroge sur les recommandations du Commissaire Enquêteur qui sont les suivantes, sachant que l'avis de ce dernier sera favorable, que nous suivions ou non ces recommandations :

il conseille :

- **pour les immeubles situés 25 et 27, rue Gambetta :**
  - *de poursuivre la procédure en accompagnant les propriétaires qui souhaitent trouver des investisseurs,*
- **pour l'immeuble situé 35, Place Verte :**
  - *d'éviter les mesures coercitives prématurées, tout en poursuivant l'accompagnement du propriétaire dans son projet de réhabilitation, ce dernier ayant, en effet, manifesté son intention de réaliser les travaux et fait des démarches en ce sens,*
  - *de donner aux propriétaires des délais qui pourront être tenus, pour la réalisation des travaux.*

Suite à ces conclusions motivées,

✚ **DEMANDE** à l'unanimité à Monsieur le Sous-Préfet de se prononcer sur la **Déclaration d'Utilité Publique** pour les trois immeubles de l'Opération de Restauration Immobilière, de la façon suivante :

- **Pour les 25 et 27 rue Gambetta :**
  - *la Ville souhaitant mettre en place la procédure de l'O.R.I., demandera parallèlement au Bureau URBANIS, en charge de l'OPAH RU, d'accompagner les propriétaires, non seulement pour trouver d'éventuels investisseurs, mais aussi, au niveau des subventions possibles et de l'équilibre de l'opération,*
- **Pour le 35, Place Verte :**
  - *Le propriétaire a déposé un dossier présentant les différentes actions engagées et, notamment, l'intervention d'un architecte DPLG qui a transmis les déclarations de travaux concernant l'ensemble des façades de l'opération ainsi que des démolitions intérieures nécessaires pour les travaux futurs. En conséquence, la Ville souhaite suivre les recommandations du Commissaire-Enquêteur et ainsi, éviter de prendre des mesures coercitives prématurées,*

✚ **PRECISE** qu'en ce qui concerne les délais de réalisation, la Ville de CONDE arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, après le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique, le programme des travaux dans un délai qu'elle fixera (ce qui permettra de prendre en compte les divers stades d'avancement des projets ou de dégradations des immeubles).

Réception S.P. le : 20 Février 2014  
Publication le : 20 Février 2014

#### 14.05

**SEANCE DU :** **14 FEVRIER 2014**  
**OBJET :** **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – S.I.D.E.G.A.V. - ANNEE 2012**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

✚ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication des Comptes-rendus annuels d'activité du Syndicat ainsi que de la distribution de gaz et électricité pour l'année **2012** et des rapports de l'agent contrôle dont une copie a été remise à chaque Conseiller.

Réception S.P. le : 20 Février 2014  
Publication le : 20 Février 2014

## Deuxième TRIMESTRE

---

14.06

**SEANCE DU :** 6 Avril 2014

**OBJET :** ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 2121-21, 2122-1 à 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a procédé à la nomination du secrétaire de séance qui sera : M. GROSPERRIN Julien.

Après lecture des articles L 2122-4, 2122-4-1, 2122-5, 2122-5-1, 2122-6, 2122-7, 2122-7-1, 2122-7-2, 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président de la séance ayant rappelé l'objet de cette dernière qui est **l'élection du Maire**,

Après avoir demandé qui était candidat :

**M. LELONG Grégory** se porte candidat.

Chaque Conseiller municipal, est ensuite invité, après appel de son nom, à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
• nombre de votants	: 29
• nombre de bulletins blancs	: 5
• nombre de suffrages exprimés	: 24
• majorité absolue	: 13

a obtenu : M. LELONG Grégory : Vingt quatre (24) voix

**M. LELONG Grégory** ayant obtenu la majorité absolue est **proclamé Maire**.

Aucune observation n'étant formulée, les membres présents ont signé ainsi que le Maire et le secrétaire de séance.

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et transmise en Sous-Préfecture de Valenciennes.

Réception S.P. le : 17 Avril 2014

Publication le : 6 Avril 2014

---

14.07

**SEANCE DU :** 6 Avril 2014

**OBJET :** FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-2 limitant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal le nombre des Adjointes au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-7-2 introduit par la Loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007 instituant un scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger dans le respect du maximum fixé par les textes,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales reprises ci-

dessus, le nombre maximal de postes d'Adjoints pouvant être créés pour la Commune de CONDE ne peut dépasser un effectif de 8 (huit),

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'APPROUVER

**par** **Vingt Quatre (24) voix pour**  
**Cinq (5) abstentions**  
**Zéro (0) voix contre**

la création de **Sept (7)** postes d'Adjoints,

☞ **DECIDE** de procéder immédiatement à l'élection de ces sept Adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Réception S.P. le : 8 Avril 2014  
Publication le : 6 Avril 2014

---

#### 14.08

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : FIXATION DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-22,

Après en avoir délibéré,

☞ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

**après vote à main levée**

☞ **FIXE** à l'unanimité le nombre des Commissions municipales permanentes(en-dehors de la Commission d'Appel d'Offres) à Quatre (4), ainsi que leurs intitulés :

- 1) Commission des Finances
- 2) Commission des Travaux
- 3) Commission du Développement
- 4) Commission des Fêtes, Cérémonies et Associations

☞ **PRECISE** qu'elles seront composées de :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1) Commission des Finances                          | : 14 membres |
| 2) Commission des Travaux                           | : 10 membres |
| 3) Commission du Développement                      | : 10 membres |
| 4) Commission des Fêtes, Cérémonies et Associations | : 10 membres |

☞ puis, après avoir demandé à chaque groupe politique de présenter une liste de candidats,

☞ **FIXE**, à l'unanimité à la représentation proportionnelle, la composition des diverses Commissions Municipales dont le Maire est Président de droit de la façon suivante :

○ **COMMISSION DES FINANCES**

POPULIN A.	CHOTEAU M. A.	MANGANARO P.	DUCROCQ N.	DUBUS M.
DELBARRE A.	LAFON X.	GROSPERRIN J.	MASSART Séb.	LANGA Patrick
BOIS J.	RASZKA Al.	BOUVART R.	ANDRIS C	

○ **COMMISSION DES TRAVAUX**

POPULIN A.	MANGANARO P.	DUCROCQ N.	CHOTEAU M.A.	GROSPERRIN J.
BELMOKTAR K.	MASSART Séb.	BELURIER M.	CARDON I.	ANDRIS C.

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT**

POPULIN A.	DUBUS M.	MANGANARO P.	DELBARRE A.	DUCROCQ N.
GROSPERRIN J.	PHILIPPART L.	CARDON I.	RASZKA AI.	SCHOELING E.

**COMMISSION DES FETES, CEREMONIES ET ASSOCIATIONS**

POPULIN A.	LAFON X.	DELBARRE A.	MANGANARO P.	DUBUS M.
GROSPERRIN J.	PHILIPPART L.	CAPELLE V.	BOIS J.	PENALVA A.

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
 Publication le : 30 Avril 2014


**14.09****SEANCE DU : 18 Avril 2014****OBJET : DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**









Le Conseil Municipal,


Vu les dispositions des articles L 2122-18-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, tout ou partie de certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat.


Considérant la nécessité qu'il y a pour l'Administration Territoriale de fonctionner avec le maximum d'efficacité,


Après en avoir délibéré,

 **DONNE** à l'unanimité moins **4 abstentions** (MM. **BOUVART Roland**, **PENALVA Alain** et **Mme SCHOELING Elisabeth**, **Mme ANDRIS Chantal**) au Maire pour la durée de son mandat et en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. précité, délégation lui permettant :

-  de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
-  De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux,
-  De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
-  De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros,
-  D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
-  De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
-  De fixer, dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
-  D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code ainsi que dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2004 s'agissant des zones urbaines et d'urbanisation future définies au P.L.U. (article L 211-1 du Code de l'Urbanisme).

 **AUTORISE** en conséquence le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, contrats et documents de toute nature relatifs à ces compétences déléguées,

 **AJOUTE** que les décisions prises en application des délégations présentes pourront être signées par tout adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du C.G.C.T.,

 **RAPPELLE enfin** qu'en application de l'article L 2122-23 au C.G.C.T., le Maire ou l'Adjoint subdélégué devront rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de la présente délégation à laquelle il pourra être mis fin à tout moment.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
 Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.10

**SEANCE DU :** 18 Avril 2014  
**OBJET :** DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE AU MAIRE DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – 3<sup>ème</sup> et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire interministérielle NOR : 10CB1015077C du 25 juin 2010,

Considérant que la délégation au Maire permet d'assurer un bon fonctionnement de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et,

Après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** à l'unanimité de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après :

○ Afin de réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

○ Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Faculté de modifier de devise,
- Possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou en devises,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- Possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement,
- Possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

✚ **DIT** que le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

✚ **PRECISE** que, conformément aux orientations fixées en accord avec les associations d'élus, aucun produit structuré ne saurait faire l'objet d'une proposition faute d'engager la responsabilité de l'organisme prêteur.

✚ **RAPPELLE** que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, à laquelle il pourra être mis fin à tout moment, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 au C.G.C.T.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

---

#### 14.11

**SEANCE DU :** 18 Avril 2014  
**OBJET :** AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE ET, EN CAS DE BESOIN, SE PORTER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE (ARTICLE L 2122-22 16<sup>e</sup> ALINEA DU CGCT) – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE POUR EXERCER LES MEMES FONCTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-26 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22 – 16<sup>ème</sup> alinéa, L 2122-23 et L 2122-26,

Vu la Jurisprudence résultant de l'Arrêt de la Cour de Cassation du 8 Octobre 1996 ainsi que la réponse ministérielle publiée au JO AN du 04.09.2007 relative à l'habilitation du Maire,

Après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** à l'unanimité le Maire pendant toute la durée de son mandat à tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre les intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle ou à se porter partie civile au nom de la Commune en cas de besoin, devant les juridictions suivantes :

○ Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif :

- ★ Tribunal administratif,
- ★ Cour Administrative d'Appel,
- ★ Conseil d'Etat

Pour les contentieux :

- De l'annulation,
- De pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
- Répressif dans le cadre des contraventions de voirie.

○ Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales :

- ★ Tribunal d'Instance,
- ★ Tribunal de Grande Instance,
- ★ Cour d'Appel,
- ★ Cour de Cassation

○ Saisine et représentation devant le juge de l'Expropriation quelle que soit la nature du litige et, notamment, dans le cadre d'une procédure d'expropriation :

↪ **L'AUTORISE** par ailleurs, à saisir tout avocat pour se faire représenter,

↪ **AJOUTE** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-26 du C.G.C.T., il y a lieu de procéder à la désignation d'un Membre de l'Assemblée pour représenter la Commune soit, en justice, soit, dans les contrats dans les cas où les intérêts du Maire se trouveraient en opposition avec ceux de la Commune,

↪ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T. et après vote à main levée, la Candidature de **M. GROSERRIN Julien** ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est retenue.

L'intéressé pourra, dès lors, représenter la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-26 du C.G.C.T. précité,

↪ **AJOUTE** enfin que **MM LELONG Grégory et GROSERRIN Julien**, devront rendre compte au Conseil Municipal, chaque fois que nécessaire, des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de la présente délégation à laquelle il pourra être mis fin à tout moment et ce, en application des dispositions de l'article L 2122-23 alinéas 2 et 3 du C.G.C.T.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

---

#### 14.12

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**  
**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

L'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, après création des postes correspondants et élection.

Lors de sa séance d'installation du 06 avril dernier, le Conseil a décidé la création de sept postes d'adjoints et a procédé à leur élection, le maximum autorisé pour la strate dans laquelle se situe la Commune étant de huit.

Le domaine de la santé n'ayant pas été repris dans les attributions des différents Adjoints élus lors de la même séance, il est proposé de le confier à un Conseiller Municipal qui serait délégué pour traiter ce dernier, et, conformément à la Loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Par conséquent, il est, d'une part, proposé à l'Assemblée, la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué à la santé et d'autre part de procéder à son élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriale,



Vu la Délibération du 06 avril 2014 relative à la création de sept postes d'adjoints,

Vu les élections des Adjoints au Maire en date du 06 avril 2014,

Considérant que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

☞ **DECIDE** à l'unanimité (moins 9 voix contre : Mesdames ANDRIS Chantal, CAPELLE Valérie, CARDON Isabelle, SCHOELING Elisabeth et Messieurs BELURIER Marcel, BOUVART Roland, BOIS Joël, PENALVA Alain et RASZKA Alexandre) la création d'un poste de Conseiller Délégué en charge de la santé.

Monsieur le Maire ayant proposé la candidature de Monsieur PAVON Francisco,

☞ **PROCEDE** à l'élection de ce dernier, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après réalisation des opérations de vote, Monsieur PAVON Francisco ayant obtenu : 20 voix pour, 7 contre et 2 blancs.

☞ **DESIGNE** Monsieur PAVON Francisco, en qualité de Conseiller Municipal Délégué à la santé.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

---

### 14.13

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

En application des dispositions des articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Maire, Adjoints municipaux et Conseillers municipaux délégués, le Conseil Municipal détermine librement le montant de ces indemnités par rapport à un taux maxima dépendant de la strate de population dans laquelle se situe la Commune.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les Maires et Adjoints au Maire (pour la strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants), il serait possible d'allouer :

- Au Maire : une indemnité mensuelle maximale de fonction brute égale à 55% du montant de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique, avec effet du 07 avril 2014 lendemain de son élection,
- Aux sept adjoints, élus le 06 avril 2014, une indemnité mensuelle maximale de fonction brute égale à 22% du montant du même indice 1015 de la Fonction Publique avec effet du 07 avril 2014.
- Au Conseiller municipal délégué, dont la création du poste vient d'être proposé précédemment, une indemnité brute mensuelle qui devra être (compte tenu de la strate démographique : moins de 100.000 habitants), comprise dans le budget de celles du Maire et de ses Adjoints, cette indemnité venant, par conséquent, en réduire le montant.

D'autre part, en application des dispositions de l'article L2123-22 (parties législative et réglementaire), le Conseil Municipal peut voter une majoration de ces indemnités de 15%, la ville de Condé Sur l'Escaut étant Chef Lieu de Canton.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le taux de l'indemnité mensuelle brute qui sera attribuée au Maire, aux Adjoints ainsi qu'au Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Vu la Délibération du 06 avril 2014 relative à la création de sept postes d'adjoints,

Vu les élections des Adjoints au Maire en date du 06 avril 2014,

Vu la Délibération en date du 18 avril 2014 créant un poste de Conseiller Municipal Délégué,

Vu les élections du Conseiller Municipal Délégué en date du 18 avril 2014,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

✚ **FIXE**, à **l'unanimité** (moins 4 abstentions : Mesdames ANDRIS Chantal, SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOUVART Roland et PENALVA Alain et 5 contres : Mesdames CAPELLE Valérie, CARDON Isabelle et Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël et RASZKA Alexandre ), l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire 55% de l'indice brut 1015,
- Et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
- Soit 7.945,04 euros.

✚ **DECIDE**, à **l'unanimité** (moins 4 abstentions : Mesdames ANDRIS Chantal, SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOUVART Roland et PENALVA Alain et 5 contre : Mesdames CAPELLE Valérie, CARDON Isabelle et Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël et RASZKA Alexandre), de répartir, le montant de l'enveloppe de la façon suivante ( avant la majoration de 15% ) :

FONCTION	Montant mensuel brut	Pourcentage de l'indice brut 1015
Maire	1.748,67	46
1 <sup>er</sup> Adjoint	726,08	19,10
2 <sup>ème</sup> Adjoint	726,08	19,10
3 <sup>ème</sup> Adjoint	726,08	19,10
4 <sup>ème</sup> Adjoint	726,08	19,10
5 <sup>ème</sup> Adjoint	726,08	19,10
6 <sup>ème</sup> Adjoint	726,08	19,10
7 <sup>ème</sup> Adjoint	726,08	19,10
Conseiller municipal délégué	570,22	15,00
Total	7.401,45	

✚ **PRECISE** que la Commune étant Chef-Lieu de Canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% pour Monsieur le Maire et les Adjoints municipaux, en application des articles L2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseiller municipal délégué ne pouvant pas y prétendre. De ce fait, les indemnités de fonction seront allouées de la façon suivante :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015	Majoration des 15%	Pourcentage appliqué en tenant compte de la majoration de Chef Lieu de Canton	Montant mensuel brut de l'indemnité
Maire	46,00	6,90	52,90	2.010,97
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
5 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
6 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
7 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
Conseiller municipal délégué	15,00	0,00	15,00	570,22
Total				8.426,12

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.14

**SEANCE DU** : **18 Avril 2014**  
**OBJET** : **FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Une indemnité de Conseil susceptible d'être allouée aux Comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics locaux. Cette indemnité est calculée sur la base d'un barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret numéro 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que, par délibération du 06 avril 2014, il a été procédé à l'installation de la nouvelle Assemblée Municipale suite au renouvellement général des Conseils Municipaux,

Considérant la nécessité d'une collaboration efficace et régulière entre l'Ordonnateur et le Comptable,

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

et après en avoir délibéré,

✚ **FIXE** à l'unanimité (moins quatre voix **contre** : **Mesdames ANDRIS Chantal, SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOUVART Roland et PENALVA Alain** ), et dans les conditions ci-dessus énoncées, à 100% le taux de l'indemnité de conseil qui sera allouée chaque année au Comptable Municipal pendant toute la durée du présent mandat, sauf décision contraire ultérieure.

✚ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs ), fonction 020 ( administration générale ) du budget communal et attribuée à Valérie KRIEBUS, Comptable du Trésor Public.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.15

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment, ses articles 22, 23,

Considérant que le mandat des Membres désignés par délibération du 25 Mars 2008 est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les Communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le **principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée Communale,

Après avoir sollicité pour chaque groupe politique, une liste de candidats permettant la représentation proportionnelle au sein de cette Commission, et après lecture faite de cette dernière,

Après avoir renoncé au principe du vote à bulletin secret, comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

✚ **PROPOSE** qu'il soit procédé au vote sur la base de cette liste unique représentative de l'ensemble des groupes déterminée en fonction du résultat des dernières élections (soit : 7 sièges pour la majorité ; 2 sièges pour le groupe TEPAC, et 1 siège pour TECM),

Après avoir procédé aux opérations de vote :

✚ **CONSTATE** que la liste unique a obtenu :

**23 voix pour**

**0 voix contre**

**6 abstentions (MM. BELURIER, RASZKA, BOIS (par proc.), Mmes CARDON et CAPELLE et M. BOUVART)**

✚ **PRONONCE** la désignation en qualité de **Membres de la Commission d'appels d'offres et du Bureau d'Adjudications de la Ville de CONDE, des Conseillers Municipaux dont les noms suivent :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. POPULIN Agostino	M. LANGA Patrick
M. DUBUS Michel	Mme BOUDJOURI Véronique
M. LAFON Xavier	M. BOIS Joël
M. GROSPERRIN Julien	M. BELURIER Marcel
Mme DUCROCQ Nathalie	Mme ANDRIS Chantal

➤ **PRECISE** que la **Commission d'Appel d'Offres** est placée sous la Présidence du Maire ou de son représentant et **DESIGNE à l'unanimité moins 6 abstentions** (MM. BELURIER, RASZKA, BOIS (par proc.), Mmes CARDON et CAPELLE et M. BOUVART) Mme CHOTEAU Marie-Andrée pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.16

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES COMPOSANT LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE CONDE ET DU C.C.A.S./L.F.R.-  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** la Loi numéro 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**Vu** le Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Vu** le Décret numéro 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administrative Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** sa délibération du 15 novembre 1985 fixant à dix le nombre des membres titulaires du Comité Technique Paritaire de la Commune ( cinq membres désignés pour représenter la Collectivité et cinq membres élus représentant le Personnel et autant de membres suppléants),

**Vu** sa délibération du 06 octobre 1995 portant rattachement du personnel du CCAS/LFR au Comité Technique Paritaire de la ville de Condé Sur l'Escaut sur la demande du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 septembre 1995,

**Considérant** que le mandat des Membres désignés par délibérations des 25 mars et 13 mai 2008 est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Qu'il y a lieu par conséquent, de pourvoir à leur remplacement dans l'attente des élections qui vont intervenir le 04 décembre prochain,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir sollicité des candidatures auprès des différents groupes politiques permettant une représentation proportionnelle de ces derniers au sein du collège élus et en avoir délibéré,

➤ **RENONCE**, à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret,

➤ **PROPOSE**, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent, en qualité de représentants de la Collectivité auprès du Comité Technique de la Commune et du CCAS/LFR :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur MANGANARO Paolino	Monsieur PAVON Francisco
Monsieur DUBUS Michel	Madame BELMOKTAR Karima
Monsieur GROSPERRIN Julien	Madame CAPELLE Valérie
Madame DUBUS Liliane	Monsieur RASZKA Alexandre
Madame BERENGER Chantal	Monsieur BOUVART Roland

Après réalisation des opérations de vote,

➤ **CONSTATE** que la liste unique a obtenu :

**24 voix pour,  
0 contre et  
5 abstentions (Mesdames CAPELLE Valérie, CARDON Isabelle et Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël et RASZKA Alexandre).**

✚ **AJOUTE** que le Comité Technique est placé sous la Présidence du Maire ou de son représentant,

✚ **PROPOSE** de nommer Madame CHOTEAU Marie Andrée en qualité de suppléante pour représenter le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.17

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, modifié par le Décret n° 6 du 4 Janvier 2000,

Vu l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Considérant que le mandat des délégués auprès de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale désignés antérieurement par délibération du 25 Mars 2008 est arrivé à expiration avec le renouvellement général des Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** à l'unanimité moins 4 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, Mmes SCHOELING et ANDRIS) de FIXER à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- 4 membres Elus au sein du Conseil Municipal (en plus du Maire),
- 4 membres Nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Le Maire étant Président de Droit du Conseil d'Administration**

✚ **DECIDE** de procéder à l'élection des 4 nouveaux Membres élus du Conseil au Scrutin de Liste, à la représentation proportionnelle,

Après avoir sollicité pour chaque groupe politique, une liste de candidats permettant la représentation proportionnelle au sein de cette Commission, et après lecture faite de cette dernière,

✚ **PROPOSE** qu'il soit procédé au vote sur la base de cette liste unique représentative de l'ensemble des groupes déterminée en fonction du résultat des dernières élections (soit : 3 sièges pour la majorité ; 1 siège pour le groupe TEPAC, et 0 siège pour TECM),

Après avoir procédé aux opérations de vote :

✚ **CONSTATE** que la liste unique a obtenu :

**24 voix pour  
0 voix contre  
4 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, Mmes SCHOELING et ANDRIS) ainsi que M. DUBUS, membre du Conseil d'Administration antérieur, s'abstenant d'y prendre part,**

✚ **En conséquence** sont **proclamés** élus Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et déclarent accepter leur mandat :

MEMBRES ELUS
M. DUBUS Michel
Mme FLEISZEROWICZ Nadine
Mme DUBUS Liliane
Mme CARDON Isabelle

Réception S.P. le : 30 Avril 2014

Publication le : 30 Avril 2014

14.18

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA MAISON DE RETRAITE**

Dans le cadre des disposition des articles L 315-I et suivants et R 315-I à 71 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les interventions à but social et médico-social des personnes morales de droit public sont assurées, soit, par des Services non personnalisés, soit par des établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux ou interdépartementaux.

Parmi ces établissements, on compte les maisons de retraite dont celle du Pays de Condé, rue du Maréchal de Croy, administrée par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la Commune siège et comprenant des représentants des Collectivités publiques intéressées, des représentants d'organismes d'Etat, des représentants du personnel médical et technique et des représentants des usagers. Ce Conseil d'Administration est assisté et dirigé par un Directeur avec les conseils du Comptable des Services Extérieurs du Trésor.

Conformément aux dispositions des articles L342-I et R 342-I du Code de l'Action Sociale et des Familles, Il est proposé de procéder à la désignation de deux Conseillers Municipaux titulaires auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du pays de Condé, dont le Maire de la Commune Chef Lieu de Canton est président de droit.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les dispositions des articles L 315-I et suivants et R 315-I a R 315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) régissant les établissements à caractère social et médico-social,

**Considérant** que le mandat des délégués du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du Pays de Condé, rue du Maréchal de Croy, désignés précédemment et notamment par délibération du 25 mars 2008, est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Monsieur PAVON Francisco et Madame CORNU Sandrine se portant candidats,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procéder aux opérations de vote,

➤ **PROCLAME** à l'unanimité (moins quatre voix contre : Mesdames ANDRIS Chantal, SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOUVART Roland et PENALVA Alain) en qualité de délégués titulaires les candidats dont les noms suivent qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, et déclarent accepter leur mandat, en qualité de :

Délégués titulaires
Monsieur PAVON Francisco
Madame CORNU Sandrine

Réception S.P. le : 25 Avril 2014

Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.19

**SEANCE DU :** 18 Avril 2014  
**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE L'IME

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L 342-I et suivants et R 342-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) régissant les établissements à caractère social et médico-social,

Vu le Décret n° 91-1415 du 31 Décembre 1991 par lequel un Conseil d'Etablissement a été institué dans tous les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux et notamment, son article 3 qui stipule qu'un représentant de la Commune du lieu d'implantation de l'Etablissement participe aux réunions avec voix consultative,

Vu sa délibération du 25 Mars 2008 portant désignation des représentants (titulaire et suppléant) de la Ville de CONDE auprès du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « La cigogne » avenue des Hauts de Lorette à CONDE,

Considérant que le mandat des représentants du Conseil Municipal auprès de cet organisme, désignés précédemment, est arrivé à expiration avec le renouvellement général des Conseils Municipaux,

Qu'il y a lieu, par conséquent, de pourvoir à leur remplacement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

M. PAVON Francisco et Mme DUBUS Lilane se portant respectivement candidat au poste de délégué titulaire et délégué suppléant,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

➤ **DESIGNE** à l'unanimité moins 4 VOIX contre (MM. BOUVART, PENALVA, Mmes SCHOELING et ANDRIS) respectivement en qualité de représentants titulaire et suppléant de la Ville de CONDE auprès du Conseil d'Etablissement de l'I.M.E. « La Cigogne » les Conseillers Municipaux dont les noms suivent, avec voix consultative :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
M. PAVON Francisco	Mme DUBUS Liliane

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.20

**SEANCE DU :** 18 Avril 2014  
**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, une Commission Consultative des Services Publics a été créée par délibération du 26 Septembre 2003.

Il ajoute que cette Commission doit être consultée sur tout nouveau projet de création de Service Public en délégation de Service ou en régie à condition que celui-ci soit doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ou de Service Public Administratif (SPA).

Il précise par ailleurs que cette Commission, présidée par le Maire, doit comprendre à parité :

- ★ 3 délégués titulaires (dont le Maire) et 3 suppléants parmi les Membres de l'Assemblée délibérante,
- ★ 3 délégués titulaires et 3 suppléants représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée sur proposition du Maire.

Le cas échéant et en fonction de l'ordre du jour, les personnes qualifiées peuvent y assister avec voix consultative.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée de désigner ses délégués à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1413-1,

Considérant que le mandat des représentants du Conseil Municipal auprès de cette Commission Consultative des Services Publics, désignés par délibérations des 25 Mars et 13 Mai 2008, est arrivé à expiration avec le renouvellement général des Conseils Municipaux,

Qu'il y a lieu, par conséquent, de pourvoir à leur remplacement, en observant une représentativité au sein de ce Comité,

Considérant que les Conseillers dont les noms suivent se sont portés candidats,

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>M. Le Maire</b>	<b>M. MASSART Sébastien</b>
<b>M. POPULIN Agostino</b>	<b>M. BOIS Joël</b>
<b>Melle DELBARRE Audrey</b>	<b>Mme ANDRIS Chantal</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

➤ **DESIGNE** à l'unanimité respectivement en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Ville de CONDE auprès de cette Commission, le Maire et les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>M. Le Maire (Président de droit)</b>	<b>M. MASSART Sébastien</b>
<b>M. POPULIN Agostino</b>	<b>M. BOIS Joël</b>
<b>Melle DELBARRE Audrey</b>	<b>Mme ANDRIS Chantal</b>

➤ **CHARGE** le Maire de procéder à un appel de candidatures auprès de toutes personnes représentantes d'associations ou de structures locales désireuses de prendre part aux travaux de ladite Commission, étant précisé que le mandat actuel des Membres nommés peut être renouvelé,

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.21

**SEANCE DU** : **18 Avril 2014**  
**OBJET** : **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

A la suite d'une Circulaire préfectorale du 20 Novembre 2001, il avait été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense, et ce, afin :

- que la population toute entière se sente concernée à la suite des tragiques événements survenus à New York en Septembre 2001 et se sache responsable d'elle-même et des structures de l'Etat.
- et qu'à l'instar de l'Education Nationale, les Conseils Municipaux puissent assurer le maintien de l'esprit républicain auprès des Administrés.



Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que le mandat confié au Conseiller désigné par délibération du 25 Mars 2008 est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Considérant que **M. MASSART Sébastien** se porte candidat à ce poste,

☞ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

☞ **DESIGNE**, à l'unanimité **M. MASSART Sébastien** en qualité de Conseiller municipal de la Ville de Conde plus particulièrement en charge les questions de défense.

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.22

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : CONSEIL SYNDICAL DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE MIROIR PLACE PIERRE DELCOURT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE CE CONSEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations des 23 Juin 1981, 25 Février 1983 et 28 Mars 1986 relatives à l'immeuble Miroir,

Vu le Règlement de co-propriété dressé le 2 Décembre 1986 par Me BILLIAU, Notaire à VALENCIENNES,

Considérant que le mandat des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil Syndical des Co-Propriétaires de l'Immeuble Miroir (1 titulaire et 1 suppléant), désignés précédemment par délibération du 25 Mars 2008, est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Qu'il y a lieu, par conséquent, de pourvoir à leur remplacement,

Considérant que **Mme DUCROCQ Nathalie** et **Mme BOUDJOURI Véronique** se portent respectivement candidates au poste de déléguée titulaire et déléguée suppléante,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

☞ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

☞ **DESIGNE** à l'unanimité respectivement en qualité de représentants titulaire et suppléant de la Ville de CONDE **auprès du** Conseil Syndical des Co-Propriétaires de l'Immeuble Miroir, **les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Mme DUCROCQ Nathalie	Mme BOUDJOURI Véronique

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.23

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DU S.I.A.R.C.**

Par délibération du 20 Février 1963, la Ville de CONDE a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE (S.I.A.R.C.).

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune est représentée dans le Comité Syndical par 2 délégués titulaires.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, sans qu'il soit nécessaire de donner quelque procuration que ce soit.

Depuis la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 (article 36-III) le choix du Conseil Municipal peut, désormais, porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du § II de l'article L 5211-7 du CGCT, à savoir : qu'il ne soit pas agent employé par ledit Syndicat Intercommunal.

Vu l'article 12 des Statuts du Syndicat qui prévoit 3 délégués titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Syndical, désignés précédemment par délibérations du 25 Mars 2008 et 11 Octobre 2011 est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu le souhait d'observer une représentativité au sein de ce syndicat,

Considérant la candidature des Elus et citoyen suivants :

- MM. POPULIN Agostino, GROSPERRIN Julien, DUCROCQ Nathalie, pour les Elus de la majorité,
- M. RASZKA Alexandre pour TEPAC,
- et M. LORETTE Bernard, en qualité d'Administré,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

➤ **DECIDE** de procéder à la désignation des Délégués (3 titulaires et 2 suppléants) par vote, **à bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités, et celles de l'article 36-III de la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 précitée, sur la base de cette liste de candidats,

Après avoir procédé aux opérations de vote :

➤ **CONSTATE** que la liste unique a obtenu :

**20 voix pour**  
**5 voix contre**

*MM. BOUVART, PENALVA, Mmes SCHOELING et ANDRIS s'abstenant de prendre part au vote.*

➤ **DESIGNE** à l'unanimité en qualité, respectivement de délégués titulaires et suppléants les candidats dont les noms suivent qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, et **déclarent accepter leur mandat** :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>M. POPULIN Agostino</b>	<b>M. LORETTE Bernard</b>
<b>M. GROSPERRIN Julien</b>	<b>M. RASZKA Alexandre</b>
<b>Mme DUCROCQ Nathalie</b>	

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

14.24

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE SYNDICAL**

Lors de la séance du 7 Décembre 2012, l'Assemblée municipale s'est prononcée favorablement sur le projet de statuts du Syndicat des Eaux du Valenciennois issu de la fusion, au 1er Janvier 2013, du S.I.D.E.R.C. et du S.I.R.V.A.E.P.

Au cours de la même séance, et pour répondre à la demande du S.I.R.V.A.E.P. elle avait désigné les futurs représentants de la Commune auprès dudit syndicat (deux délégués titulaires et un suppléant).

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Syndical, désignés précédemment par délibération du 7 Décembre 2012 est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu l'article 36-III de la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999, permettant au Conseil Municipal de choisir tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du § II de l'article L 521 I-7 du CGCT, à savoir : qu'il ne soit pas agent employé par ledit Syndicat Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L 5212-7,

Vu l'article 8 des Statuts dudit syndicat,

Considérant que le nombre de délégués à élire (3) ne permet pas d'observer une représentativité au sein de ce syndicat,

Vu la candidature des Elus suivants :

- **M. POPULIN Agostino, Mme DUBUS Liliane, Mme BOUDJOUDI Véronique,**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

➤ **DECIDE** de procéder à la désignation des Délégués (2 titulaires et 1 suppléant) par vote, à **bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article L 521 I-7 du Code Général des Collectivités,

Après avoir procédé aux opérations de vote :

➤ **CONSTATE** que la liste unique a obtenu :

**20 voix pour**

**5 voix contre**

**MM. BOUVART, PENALVA, Mmes SCHOELING et ANDRIS s'abstenant de prendre part au vote.**

➤ **DESIGNE** à l'unanimité en qualité, respectivement de délégués titulaires et suppléant les candidats dont les noms suivent qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, et **déclarent accepter leur mandat** :

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
<b>M. POPULIN Agostino</b>	<b>Mme BOUDJOUDI V.</b>
<b>Mme PHILIPPART Laëtitia</b>	

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

14.25

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 15 Mai 1968 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Communes intéressées au Parc Naturel Régional de St-Amand – Raismes devenu « Parc Naturel Régional Scarpe – Escaut »,

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Syndical, désignés précédemment par délibération du 25 Mars 2008 est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu l'article 36-III de la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999, permettant au Conseil Municipal de choisir tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du § II de l'article L 521 I-7 du CGCT, à savoir : qu'il ne soit pas agent employé par ledit Syndicat Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L 5212-7,

Vu l'article 5 des Statuts dudit syndicat,

Considérant que le nombre de délégués titulaires à élire (2) ne permet pas d'observer une représentativité au sein de ce syndicat,

Vu la candidature des Elus suivants :

- **M. POPULIN Agostino, Mme DELBARRE Audrey,**

Où l'exposé de son rapporteur,

☞ **DECIDE** de procéder à la désignation des Délégués (2 titulaires) par vote, à **bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités,

Après avoir procédé aux opérations de vote :

☞ **CONSTATE** que la liste unique a obtenu :

**25 voix pour**  
**0 voix contre**

**MM. BOUVART, PENALVA, Mmes SCHOELING et ANDRIS** s'abstenant de prendre part au vote.

☞ **DESIGNE** à l'unanimité en qualité de délégués titulaires les candidats dont les noms suivent qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, et **déclarent accepter leur mandat** :

Délégués Titulaires
<b>M. POPULIN Agostino</b>
<b>Mme DELBARRE Audrey</b>

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.26

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DU S.I.D.E.G.A.V.**

Lors de la séance du 7 Décembre 2012, l'Assemblée municipale s'est prononcée favorablement sur le projet de statuts du nouveau Syndicat d'électrification issu de la fusion, au 1er Janvier 2013, du S.I.D.E.G.A.V., du S.I.E.B.V.E.S. et du S.I.E.M.

Au cours de la même séance, et pour répondre à la demande du S.I.R.V.A.E.P. elle avait désigné les futurs représentants de la Commune auprès dudit syndicat (deux délégués titulaires et un suppléant).

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Syndical, désignés précédemment par délibération du 7 Décembre 2012 est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

**Vu** l'article 36-III de la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999, permettant au Conseil Municipal de choisir tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du § II de l'article L 5211-7 du CGCT, à savoir : qu'il ne soit pas agent employé par ledit Syndicat Intercommunal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L 5212-7,

**Vu** les Statuts dudit syndicat,

Considérant que le nombre de délégués à élire (3) ne permet pas d'observer une représentativité au sein de ce syndicat,

**Vu** la candidature des Elus suivants :

- **M. POPULIN Agostino, Mme DELBARRE Audrey, Mme PHILIPPART Laëtitia,**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

☞ **DECIDE** de procéder à la désignation des Délégués (2 titulaires et 1 suppléant) par vote, à **bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités,

Après avoir procédé aux opérations de vote :

☞ **CONSTATE** que la liste unique a obtenu :

**25 voix pour**  
**0 voix contre**

**MM. BOUVART, PENALVA, Mmes SCHOELING et ANDRIS** s'abstenant de prendre part au vote.

✚ **DESIGNE** à l'unanimité en qualité, respectivement de délégués titulaires et suppléant les candidats dont les noms suivent qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, et **déclarent accepter leur mandat** :

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
<b>M. POPULIN Agostino</b>	<b>Mme PHILIPPART Laëtitia</b>
<b>Mme DELBARRE Audrey</b>	

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.27

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DU LEP DU LYCEE DU PAYS DE CONDE ET DU CES JOSQUIN DES PRES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Education article L 421-1 à 10,

**Vu** le Décret 85-924 du 30 Août 1985 modifié en dernier lieu par le Décret n° 2004-885 du 27 Août 2004,

**Vu** sa délibération du 25 Mars 2008 portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la Commune auprès des Conseils d'Administration des Etablissements d'Enseignement Public locaux,

**Considérant** que le mandat des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Syndical, désignés précédemment, est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

**Qu'il y a lieu**, par conséquent, de pourvoir à leur remplacement,

Après avoir sollicité pour chaque groupe politique, une liste de candidats permettant la représentation proportionnelle au sein de ces établissements,

**Considérant** que les Conseillers dont les noms suivent se sont portés respectivement candidats :

- pour le L.E.P. de CONDE et le Lycée du Pays de CONDE

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>M. Le Maire</b>	<b>Mme PHILIPPART Laëtitia</b>
<b>Mme CHOTEAU M. Andrée</b>	<b>M. MASSART Sébastien</b>
<b>M. ANDRIS Patrick</b>	<b>Melle CAPELLE Valérie</b>

- pour le C.E.S. Josquin des Prés et la Section d'Education Spécialisée

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>M. Le Maire</b>	<b>Mme PHILIPPART Laëtitia</b>
<b>Mme CHOTEAU M. Andrée</b>	<b>M. MASSART Sébastien</b>
<b>M. ANDRIS Patrick</b>	<b>Mme CARDON Isabelle</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

✚ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

✚ **DESIGNE** à l'unanimité,

**M. BOUVART**, au nom de son groupe, déclinant toute participation à ces deux instances,

en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Ville de CONDE auprès des Conseils d'Administration des Etablissements d'Enseignement Public locaux les Conseillers Municipaux dont les noms suivent

- pour le L.E.P. de CONDE et le Lycée du Pays de CONDE

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>M. Le Maire</b>	<b>Mme PHILIPPART Laëtitia</b>
<b>Mme CHOTEAU M. Andrée</b>	<b>M. MASSART Sébastien</b>
<b>M. ANDRIS Patrick</b>	<b>Melle CAPELLE Valérie</b>

- pour le C.E.S. Josquin des Prés et la Section d'Education Spécialisée

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>M. Le Maire</b>	<b>Mme PHILIPPART Laëtitia</b>
<b>Mme CHOTEAU M. Andrée</b>	<b>M. MASSART Sébastien</b>
<b>M. ANDRIS Patrick</b>	<b>Mme CARDON Isabelle</b>

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
 Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.28

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**  
**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AUPRES DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE JEANNE D'ARC**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Education article L 442-1 à 442-20, régissant les Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

**Vu** le Contrat d'Association n° 1452 conclu le 13 Août 1990 entre Monsieur le Préfet du Nord représentant Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur le Mandataire de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Mixte Catholique Jeanne d'Arc à CONDE et, notamment, l'article 12 au terme duquel la Commune siège de l'Ecole doit assurer dans les conditions fixées par l'article 7 du Décret n° 60-389 du 22 Avril 1960, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) de l'Etablissement sur la base des élèves primaires de l'Ecole domiciliés à CONDE,

**Vu** sa délibération du 25 Mars 2008 portant désignation, en application des dispositions de l'article 12-2 du Contrat d'Association, d'un représentant de la Ville de CONDE auprès du Conseil d'Administration de l'Ecole,

**Considérant** que le mandat du représentant du Conseil Municipal auprès de cet organisme, désigné précédemment, est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

**Qu'il y a lieu**, par conséquent, de pourvoir à son remplacement,

**Considérant** que **M. ANDRIS Patrick** se porte candidat à ce poste,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

☞ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

☞ **DESIGNE** à l'unanimité **M. ANDRIS Patrick** en qualité de représentant de la Ville de CONDE auprès du Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Catholique Jeanne d'Arc à CONDE,

☞ **PRECISE** que ce représentant siègera sans voix délibérative, sur le budget des classes sous contrat et ce, conformément aux dispositions de l'article 12-2 du Contrat d'Association précité.

Réception S.P. le : 30 Avril 2014  
 Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.29

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**  
**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DU VALENCIENNOIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Titre III des Statuts de l'Association qui prévoit la désignation d'un représentant des Collectivités adhérentes, Membre de droit avec voix délibérative auprès du Conseil d'Administration,

Vu la demande en date du 10 Avril 2014 de Madame la Présidente de l'Association sollicitant la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger auprès du Conseil d'Administration,

Considérant que le mandat de représentants du Conseil Municipal auprès de cet organisme, désignés le 25 Mars 2008, est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Qu'il y a lieu, par conséquent, de pourvoir à leur remplacement,

Considérant que **M. MANGANARO Paolino et Melle DELBARRE Audrey** se portent respectivement candidats aux postes de délégué titulaire et déléguée suppléante,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

☞ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

☞ **DESIGNE** à l'unanimité :

★ **M. MANGANARO Paolino** en qualité de représentant titulaire de la Ville de CONDE avec voix délibérative auprès du Conseil d'Administration de l'Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de VALENCIENNES

★ **Melle DELBARRE Audrey** en qualité de représentante suppléante, en cas d'empêchement de ce dernier.

Réception S.P. le : 30 Avril 2014

Publication le : 30 Avril 2014

---

#### 14.30

**SEANCE DU : 18 Avril 2014**

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

L'article 3 du Titre II des statuts de l'Association des communes minières du Nord - Pas de Calais prévoit que les Communes adhérentes sont représentées par leur Maire ou, à défaut, par le premier Adjoint ainsi que, en cas d'empêchement de ces derniers, par un Conseiller Municipal désigné par l'Assemblée.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé à l'Assemblée, de prendre acte que la Ville de Condé Sur l'Escaut sera représentée auprès du Conseil d'Administration de l'Association par Monsieur LELONG Grégory, Maire, ou à défaut, par Monsieur POPULIN Agostino, premier Adjoint.

D'autre part, il y a lieu de prévoir la désignation d'un Conseiller Municipal suppléant pour les remplacer en cas d'empêchement des titulaires, comme cela est rappelé à l'article 9 des mêmes statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu le titre II, articles 3 et 9 des statuts de l'Association des Communes Minières du Nord -Pas de Calais qui prévoient que :

- Les Communes adhérentes sont représentées au sein de l'Association par leur Maire ou, à défaut le premier Adjoint,
- Chaque Commune désignera un suppléant à son représentant titulaire.

Considérant que le mandat des représentants titulaires et suppléant du Conseil Municipal, désignés le 25 mars 2008 est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Qu'il y a lieu par conséquent de pourvoir à leur remplacement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

☞ **RENONCE** à l'unanimité, au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

☞ **DESIGNE** à l'unanimité **Monsieur LELONG Grégory**, Maire de la Commune, en qualité de représentant titulaire de la Ville de Condé Sur l'Escaut auprès de ladite Association, et **Monsieur POPULIN Agostino**, premier Adjoint, en qualité de représentant du Maire en l'absence de ce dernier.

☞ **PRECISE** à l'unanimité, qu'en cas d'absence de ces derniers, ils pourront, à titre exceptionnel, être remplacés par **Madame CORNU Sandrine** en qualité de suppléant.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014

Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.31

**SEANCE DU :** 18 Avril 2014  
**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES

Par délibération du 03 juillet 1968, la Ville de Condé Sur l'Escaut a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Villes fortifiées de la Région Nord – Pas de Calais, Syndicat remplacé en mai 2001 par une Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés auprès de laquelle la Ville de Condé Sur l'Escaut était représentée par deux délégués titulaires.

En application des statuts associatifs, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de deux délégués titulaires auprès du Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil Municipal,

**Vu** sa délibération du 03 juillet 1968 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Villes Fortifiées de la Région Nord – Pas de Calais,

**Considérant** que cette structure intercommunale a été remplacée en 2001 par une nouvelle Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés et que le mandat des représentants du Conseil Municipal (deux titulaires) est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux.

Qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

✚ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

✚ **DESIGNE** à l'unanimité :

- Monsieur **LAFON Xavier**,
- Madame **DUCROCQ Nathalie**.

en qualité de délégués titulaires de la Ville de Condé Sur l'Escaut, auprès de ladite Association.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

---

#### 14.32

**SEANCE DU :** 18 Avril 2014  
**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR LA CHAINE DES TERRILS

Par délibération du 03 juillet 1991, l'Assemblée Municipale a décidé d'adhérer aux propositions de la Charte émanant de l'Association pour la promotion de la Chaîne des Terrils dont le siège social est à Liévin.

En application des statuts associatifs, il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un représentant auprès de cette Association.

Le Conseil Municipal,

**Vu** sa délibération du 03 juillet 1991, par laquelle il a été décidé l'adhésion de la Ville de Condé Sur l'Escaut aux propositions de la Charte émanant de l'Association pour la Promotion de la Chaîne des Terrils dont le siège social est à Liévin ( Pas de Calais ).

**Considérant** que le mandat du représentant du Conseil Municipal, désigné par délibération du 25 mars 2008, est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Qu'il y a lieu par conséquent de pourvoir à son remplacement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

✚ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

✚ **DESIGNE** à l'unanimité, **Madame DUCROCQ Nathalie**, en qualité de représentant de la Ville de Condé Sur l'Escaut auprès de ladite Association.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014



#### 14.33

**SEANCE DU :** 18 Avril 2014  
**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNEO

Par délibération du 21 décembre 2007, la ville de Condé Sur l'Escaut a décidé d'adhérer à l'Association Synéo dont l'objectif consiste à structurer un ensemble d'initiatives publiques et privées dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

En application des statuts associatifs, il est proposé à l'Assemblée de désigner le Maire pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Administration et de désigner un membre de l'Assemblée pour remplacer ce dernier en cas d'empêchement.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 21 décembre 2007, par laquelle il a été décidé l'adhésion de la Ville de Condé Sur l'Escaut à l'Association Synéo définie comme pôle d'excellence du développement durable de Valenciennes, ayant pour principal objectif de devenir un lieu de retombées économiques fortes, un centre d'apport à la connaissance devant permettre d'informer et de sensibiliser les populations dans les domaines de l'environnement.

Considérant que le mandat du représentant du Conseil Municipal, désigné par délibération du 25 mars 2008, est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Qu'il y a lieu par conséquent de pourvoir à son remplacement,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

➤ **DESIGNE** à l'unanimité, **Monsieur le Maire**, en qualité de représentant de la Ville de Condé Sur l'Escaut auprès de ladite Association,

➤ **PRECISE** qu'en cas d'empêchement ce dernier pourra être remplacé par **Monsieur POPULIN Agostino**.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

#### 14.34

**SEANCE DU :** 18 Avril 2014  
**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES S3PI DU HAINAUT CAMBRESIS DOUAISIS

Par Arrêté Préfectoral du 07 novembre 2007, il a été créé auprès du Préfet du Nord un Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles S3PI du Hainaut – Cambrésis – Douaisis dont l'aire géographique s'étend sur les arrondissements d'Avesnes Sur Helpe – Cambrai – Douai et Valenciennes.

Ce Secrétariat a pour mission de favoriser des actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toutes natures résultant des activités industrielles, urbaines ou connexes, à réduire ou prévenir les risques naturels et d'en étudier les effets ainsi que d'informer la population. Son action s'inscrit dans les principes de développement durable et est complémentaire de celle menée dans le cadre de l'application des réglementations en vigueur, sans interférer avec elles.

A cet effet :

- Il assure, par tous les moyens appropriés, l'information des partenaires associés et du public, tant sur les problèmes liés à l'environnement ou aux risques des activités industrielles, urbaines ou connexes, que sur les dispositifs mis en œuvre pour les résoudre,
- Il définit et décide collégalement des objectifs et des propositions de mesures globales qu'il est souhaitable de prendre afin de lutter contre la pollution et de minimiser les risques, en favorisant en particulier la bonne coordination de l'action des divers acteurs concernés,
- Il peut engager des études aidant à mieux définir les actions nécessaires en vue de réduire la pollution et les risques industriels ou d'en analyser les effets et les impacts économiques.

Au cours de la mandature précédente, l'Assemblée Municipale avait désigné le Maire en qualité de représentant de la Ville de Condé Sur l'Escaut auprès du Comité d'orientation du S3PI, ainsi qu'un Conseiller Municipal en qualité de suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation des représentants (un titulaire et un suppléant) de la Ville de Condé Sur l'Escaut auprès de ce secrétariat.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-21 autorisant, en cas d'unanimité, un vote à main levée,

**Vu** l'article 26 du Règlement Intérieur de l'Assemblée,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 07 novembre 2007 portant création d'un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

✚ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

✚ **DESIGNE** à l'unanimité, **Monsieur MANGANARO Paolino**, en qualité de représentant titulaire de la Ville de Condé Sur l'Escaut auprès du Conseil d'Orientation – Collège des Collectivités Territoriales – du S3PI.

✚ **PRECISE** qu'en cas d'empêchement Monsieur MANGANARO Paolino sera remplacé par **Madame DUCROCQ Nathalie**.

Réception S.P. le : 25 Avril 2014  
Publication le : 30 Avril 2014

---

## DEUXIEME TRIMESTRE

14.35

**SEANCE DU :** 24 JUIN 2014  
**OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013 – VOTE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-14,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée, notamment ses articles 11 et 26,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'affectation provisoire des résultats 2013 opérée lors du vote du Budget Primitif 2014 en séance du 14 Février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2014,

Après avoir procédé à l'élection de Mme CHOTEAU Marie Andrée, Adjointe au Maire en qualité de Président chargé de conduire les débats sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par le Maire,

Après examen des écritures du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- ☞ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion et relatives :
- au report à nouveau,
  - au résultat d'exploitation de l'Exercice,
  - au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie,
  - aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement, Après en avoir délibéré,

Le Maire s'étant retiré conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT et l'article 11 du Règlement Intérieur,

☞ **ARRETE** le *Compte Administratif de l'exercice 2013 qui est adopté à l'unanimité par 28 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention*

☞ **AFFECTE** dans les mêmes conditions les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 tels que résumés ci-après :

	<i>Exercice 2013</i>	<i>RESULTAT COMPTABLE Cumulé</i>	<i>RESTES A REALISER 2013</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	5 432 868.97		3 995 000.00	
Recettes	4 772 696.15		3 955 000.00	
RESULTAT en Euros	<b>1 581 382.11</b>	<b>- 660 172.82</b>	<b>- 40 000,00</b>	
RESULTAT en Euros du comptable	<b>881 209.29</b>		<b>921 209.29</b>	<b>- 40 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	13 853 765.54			
Recettes	13 952 869.97			
RESULTAT en Euros	<b>677 252.29</b>	<b>99 104.43</b>	<b>776 356.72</b>	<b>776 356.72</b>

### EXCEDENT GLOBAL CUMULE EXERCICE au 31/12/2013

<b>Affectation obligatoire:</b>	<b>1 657 566.01</b>
Résultat Restes à Réaliser	40 000.00
Capitalisation provisions	1 434 845,23
<b>Total (besoin de financement)</b>	<b>1 474 845.23</b>
 <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	 <b>1 697 656.01</b>
 <b>Couverture du besoin de financement</b>	
Excédent d'Investissement au <b>Compte 001 (RI)</b>	<b>921 209.29</b>

Déficit à reporter (**ligne 002- DF**)Excédent à reporter (**ligne 002- RF**)**222 720.78**

↳ **PRECISE** que les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris budgétairement par anticipation dans le Budget Primitif 2014.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014

Publication le : 01 Juillet 2014

**14.36**

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**  
**OBJET : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013 –**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, D.2341-3 et D.2343-3-4 et 5

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 juin dernier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir arrêté et approuvé au cours de la présente séance le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

↳ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

↳ **APPROUVE** à l'unanimité des voix le Compte de Gestion 2013 du Receveur.

**Vote : 29 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention.**

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014

Publication le : 01 Juillet 2014

**14.37**

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**  
**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PENDANT L'EXERCICE 2013**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995, chapitre III, article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu les Circulaires Préfectorales des 22 Janvier et 26 Mars 1996,

Vu les Comptes Administratif et de Gestion de l'Exercice Budgétaire 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin dernier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **PREND acte à l'unanimité** – 4 Abstentions (ANDRIS Chantal – SCHOELING Elisabeth – BOUVART Roland – PENALVA Alain) du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut au titre de l'Exercice 2013, bilan joint à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** le bilan annuel 2013 des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut qui sera annexé au Compte Administratif de l'Exercice écoulé.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014  
Publication le : 01 Juillet 2014

---

#### 14.38

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- La Loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit une obligation pour tout organe délibérant local de statuer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et ce, dans les trois mois suivant son renouvellement.  
  
Le statut de l'Elu handicapé a également été traité en particulier avec la possibilité d'un remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement, d'aide technique engagés et liés à l'exercice de son mandat.
- Par délibération du 19 novembre 2002, l'Assemblée municipale s'était engagée à rembourser ou à prendre en charge directement sous conditions réglementaires, les frais de mission engagés par les Elus municipaux dans l'exercice de leurs missions électives.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis de la Commission des Finances, de prendre en charge, soit directement sur le budget communal, soit, par remboursement des frais engagés et supportés par les Elus Municipaux dans les domaines ci après :

➤ S'agissant de l'exercice du droit à la formation

Les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonction d'une durée de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que sont le nombre de mandats qu'ils détiennent.

A ce titre, les frais de déplacement, de séjour (hébergement et restauration) et d'enseignement donneront droit à remboursement pour les frais engagés et supportés par l'Elu ou à une prise en charge directe sur convention passée entre la Ville et l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Pour les Elus salariés qui auraient subi des pertes de revenu du fait de l'exercice de ce droit à formation, la Commune pourra compenser les pertes dans la limite de dix huit jours par Elu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur du SMIC horaire par heure. Cette compensation ne se fera que sur production des justificatifs de pertes de revenu. Elle est soumise à C.S.G. et C.R.D.S.

➤ S'agissant des fonctions électives

Les élus pourront, comme par le passé, bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils auront engagés, sur ordres de mission signés du Maire ou l'Adjoint ayant délégation, pour se rendre à des réunions où ils représenteront la Commune et lorsque ces réunions auront lieu en dehors du territoire communal.

Lorsque les Elus seront en situation de handicap, ils pourront bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils auront engagés à l'occasion des déplacements extérieurs visés ci-dessus mais également pour participer aux séances du Conseil Municipal, aux réunions des Commissions et instances dont ils font partie et qui ont lieu « intra muros ».

Par ailleurs, les Conseillers Municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité fonction, pourront bénéficier sur présentation d'un état de frais détaillé et accompagné de justificatifs réglementaires, d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, frais qu'ils auront engagés en raison de leur participation aux séances du Conseil, des Commissions dont ils font partie et des réunions des Assemblées et organismes dans lesquels ils auront été désignés pour représenter la Commune.

L'ensemble des sommes engagées aux frais réels ne devront pas sortir du cadre de la mission et ne devront pas présenter un montant manifestement excessif.

Les justificatifs devront être conformes à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant nomenclature des pièces justificatives des paiements des Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Décret numéro 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les Elus locaux,

Vu la Délibération du 19 novembre 2002 concernant la prise en charge des frais de mission des élus municipaux.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2014.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

☞ **ACCEPTE** à l'unanimité, la prise en charge des frais de mission des élus municipaux dans les conditions présentées ci-dessus.

☞ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées, chaque année, sur les crédits figurant au budget de la commune.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014

Publication le : 01 Juillet 2014

---

### 14.39

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**

**OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE BERNISSART**

Madame DUCROCQ, Adjointe au Maire, rapporteur du point, rappelle à l'Assemblée que, compte tenu de l'affluence, le vendredi, des fidèles de la Mosquée marocaine située route de Bernissart, les véhicules stationnés en chevauchement sur les trottoirs laissent peu de place aux piétons et posent un problème de sécurité.

C'est pourquoi, courant Mars 2014, l'Association Marocaine Islamique pour le Culte a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle de terrain privé communal non bâtie cadastrée section AI n° 159, d'une contenance de 325 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser un parking destiné aux pratiquants de la Mosquée (cf. plan parcellaire transmis aux conseillers).

La cession de cette parcelle permettrait, par l'aménagement d'un parking privatif, de sécuriser le secteur.

Les services fiscaux, consultés, ont fixé la valeur du terrain, le 21 Mai 2014, à 20 € le mètre carré.

Néanmoins, dans une réponse ministérielle du 12 février 2013, le Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, précise que les évaluations domaniales sont très fréquemment assorties d'une indication selon laquelle la collectivité locale dispose d'une marge de manœuvre de 10 % à la hausse et à la baisse (soit 20 % au total) autour d'une valeur centrale.

Cette acquisition devant être réalisée dans le but de garantir la sécurité publique, la Ville de Condé sur l'Escaut pourrait le céder à l'Association au prix de 18 € / m<sup>2</sup> (soit, 10 % en-deçà de la valeur fixée par le Service des Domaines).

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la l'article L 141.3 du Code de la voirie routière,

Vu les plans parcellaire (réalisé par le Cabinet GEOPROJET) et de situation,

Vu l'état parcellaire,

Vu l'estimation domaniale du 21 Mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 Juin 2014,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** à l'unanimité, de céder une partie de la parcelle privée communale cadastrée section AI n° 159, d'une contenance de 325 m<sup>2</sup> (suivant division parcellaire effectuée par le géomètre GEOPROJET), afin d'y réaliser un

parking destiné aux pratiquants de la Mosquée,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et qui sera dressé par le Cabinet Notarial STREIFF-LE CABEC, Notaires associés à Condé-sur-l'Escaut, aux frais et charges de l'acquéreur qui s'y oblige.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014  
Publication le : 01 Juillet 2014

---

#### 14.40

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**

**OBJET : REGIES MUNICIPALES – CREATION DE TARIFS AU SEIN DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la régie de recettes « droit de place » permet l'encaissement des droits de place lors des événements suivants :

Le marché,

La foire,

Ainsi que d'autres occupations du domaine public communal.

Le 06 décembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé par Délibération les tarifs pour l'année 2014.

Toutefois, compte tenu du passage de plus en plus fréquent de cirques dans la Commune, un nouveau tarif doit être ajouté.

Il est proposé, après avis de la Commission des finances, l'ajout d'un tarif forfaitaire de soixante euros la journée, pour occupation du domaine public communal dans le cadre de ce genre d'activités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté du 29 décembre 1977 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu notre délibération du 06 décembre 2013 fixant des tarifs pour l'année 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2014,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

✚ **DÉCIDE** à l'unanimité, de compléter ladite régie de recettes par l'ajout d'un droit de place applicable aux cirques de passage dans la commune, dès le caractère exécutoire de la délibération.

✚ **PRÉCISE** que ce tarif pourra éventuellement être actualisé avec les autres droits au cours de la séance d'examen de toutes les régies municipales du dernier trimestre 2014.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014  
Publication le : 01 Juillet 2014

---

#### 14.41

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**

**OBJET : REGIES MUNICIPALES – MODIFICATION DE TARIFS DE LA REGIE DE LA BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 15 juin 2010, une régie de recettes « base de loisirs » a été créée. Cette régie encaisse les produits pour les droits suivants :

- Activités,
- Hébergement.

Par délibération du 21 septembre 2010, cette régie a été modifiée.

Depuis que le bâtiment d'accueil de la base de loisirs a été détruit à la suite d'un incendie et dans l'attente de la construction de la nouvelle structure, les tarifs des activités proposées sur ce site avaient été gelés.

Aujourd'hui, le nouveau bâtiment est achevé et pourra être opérationnel pour la période estivale.

Des activités complémentaires à celles prévues initialement pourraient être proposées. C'est la raison pour laquelle, il est demandé à l'Assemblée Délibérante, après avis de la Commission des Finances, de se prononcer sur les tarifs, repris ci-dessous, à appliquer dès le mois de juillet 2014 :

**- Activités Ecoles maternelles, écoles primaires, collège et SES de Condé sur l'Escaut**

<b>Proposition pour 2014</b>
<b>Gratuit</b>
<b>Observations :</b> Les activités restent gratuites pour les écoles mais se déroulent sur le site de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint puis des vacances de février ou avril jusqu'aux vacances d'été. Elles seront encadrées par les éducateurs disponibles sur la base.

**- Activités Lycée, IME la Cigogne, autres établissements et groupes extérieurs à Condé sur l'Escaut**

<b>Proposition pour 2014</b>
<b>5€</b>

**- Activités des clubs sportifs, culturels et sociaux (condéens/non condéens) :**

<b>Proposition pour 2014</b>
<b>2,5€</b>
<b>5 € (extérieurs)</b>

**- Tarif hébergement Gîte :**

<b>Proposition pour 2014</b>
<b>5€ (150€ de caution)</b>
<b>10€ (extérieurs) ( 150€ de caution )</b>

**- Tarif hébergement camping :**

<b>Proposition pour 2014</b>
<b>3€</b>
<b>6€ (extérieurs)</b>

**Observations :** Le camping reste ouvert en formule restreinte. Nous proposerons dans certains cas une location de tentes (ex : concours de pêche, hébergement insuffisant en gîte, ...)



**- Tarif Occupation de la salle de réunion de la Base :**

<b>Proposition pour 2014</b>
<p><b>75€/jour</b>  <b>(500€ de caution en cas de prêt)</b>  <b>En cas de non hébergement</b></p> <p><b>25€/jour</b>  <b>(500€ de caution en cas de prêt)</b>  <b>En cas d'hébergement en même temps</b></p>

Il est également précisé qu'en cas de désistement du demandeur et faute de dénonciation deux semaines avant la date prévue d'occupation, il sera facturé une somme égale à 50 % du montant de la location initialement souscrite.

**- Tarif des activités :**

Activités	Tarifs 2014 Condéens	Tarifs 2014 Extérieurs
Escalade	<b>Pas de proposition pour 2014</b>	<b>Pas de proposition pour 2014</b>
VTC <b>Créneau d'1h30 avec Animateur</b>	<b>2,50 € par personne</b>	<b>5 € par personne</b>
<b>Location d'un VTC :</b> <b>Demi-journée</b> <b>Journée</b> <b>Une caution de 200€00 sera demandée.</b> <b>En cas de réparation nécessaire, nous facturerons à hauteur des frais réels et ne dépasserons pas le montant de la caution.</b>	<b>3 € par personne</b> <b>5 € par personne</b>	<b>6 € par personne</b> <b>10 € par personne</b>
Canoë – Kayak	<b>2,50 € par personne</b>	<b>5 € par personne</b>
Voile	<b>2,50 € par personne</b>	<b>5 € par personne</b>
Location Bateau à pédales 4 places	<b>6 € pour ½ h ou 10 € / heure</b>	<b>6 € pour ½ h ou 10 € / heure</b>
Location Bateau à pédales 2 places	<b>5 € pour ½ h ou 9 € / heure</b>	<b>5 € pour ½ h ou 9 € / heure</b>
Location Bateau pédales à mains enfants	<b>3 € les 20 minutes</b>	<b>3 € les 20 minutes</b>
Chasse au trésor ou Course nature	<b>2,50 € par personne</b>	<b>5 € par personne</b>
Tir à l'arc	<b>2,50 € par personne</b>	<b>2,50 € par personne</b>


Le Conseil Municipal,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre délibération en date du 21 septembre 2010 modifiant la régie de recettes « base de loisirs ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2014.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

 **ACCEPTE** à l'unanimité, les tarifs, repris ci-dessus, à appliquer dès le mois de juillet 2014,

 **PRECISE** que ces tarifs pourront faire l'objet d'une actualisation pour l'année 2015, lors de l'examen des autres régies communales prévu lors du dernier trimestre 2014.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014  
Publication le : 01 Juillet 2014

#### 14.42

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**

**OBJET : RHYTHMES SCOLAIRES – NOUVELLES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES (NAP) – TARIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIF**

Madame CHOTEAU Marie Andrée, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place sur l'ensemble des écoles primaires et maternelles Condéennes à la rentrée de septembre 2013.

Nous avons pu constater que l'organisation de ces rythmes scolaires a causé de nombreux désagréments : fatigue des élèves, irrégularités des horaires, chevauchements des différents dispositifs, coût important pour la commune ...

Une nouvelle circulaire parue ce 09 mai permet un ajustement qui nécessite l'accord entre la commune et les écoles.

Ce lundi 19 mai, la Municipalité et les Directeurs d'écoles ont fait le bilan de cette année scolaire et ont proposé aux parents une possibilité de nouvelle organisation pour l'année prochaine (2014-2015) discutée avec leurs représentants. C'est ainsi qu'une note a été récemment adressée à chaque famille en lui demandant de faire parvenir, à la Mairie de Condé Sur l'Escaut, les questions et commentaires sur une nouvelle mise en place afin que la municipalité puisse répondre à leurs attentes.

Le principe premier que permet cette nouvelle réforme est l'organisation de la semaine sur cinq matinées et trois après midi d'enseignement, libérant ainsi un après midi pour les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

Deux groupes scolaires (maternelle et primaire) n'auront pas classe le mardi après midi (Centre et Jard) et les deux autres (Hameau de Macou et Vallès/Chaussiette) le jeudi après midi. Celui-ci sera donc remplacé par des activités (sportives et culturelles), activités qui ne sont pas obligatoires.

En raison, des particularités des différents groupes scolaires, quelques ajustements ont dû être envisagés au niveau des emplois du temps.

Après les heures de classe, les dispositifs « point lecture », périscolaire, accompagnement éducatif seront évidemment maintenus. Un service de cantine sera ainsi prévu les mardis et jeudis pour tous les élèves.

Afin d'améliorer la qualité (activités diverses, personnel compétent...) et de pallier l'absentéisme lors de ces activités une participation financière minimale fixée par la CAF (en respect du programme LEA auquel la Ville a adhéré), sera envisagée.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur :

- La mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires,
- La création d'une nouvelle régie,
- La participation financière suivante :

Catégorie de tarif	Quotient familial	Tarif horaire par enfant	Tarif hebdomadaire par enfant	Tarif pour sept semaines par enfant
Tranche 1	0 – 369 euros	0,25 euros	0,75 euros	5,25 euros
Tranche 2	370 -499 euros	0,45 euros	1,35 euros	9,45 euros
Tranche 3	500 – 600 euros	0,60 euros	1,80 euros	12,60 euros
Tranche 4	Plus de 600 euros	0,80 euros	2,40 euros	16,80 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret numéro 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du Temps Scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret numéro 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire numéro 2014 063 du 09 mai 2014 portant sur les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le Décret numéro 2014-457 du 07 mai 2014,

Vu notre délibération du 15 février 2013 concernant la réforme des rythmes scolaires – mise en place du dispositif à la rentrée 2013 – accord de principe.

Vu notre délibération du 11 octobre 2013 modifiant le règlement intérieur régissant l'accueil péri-scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires publiques de Condé Sur l'Escaut,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2014,

Où l'exposé de Madame CHOTEAU Marie Andrée, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré :

☞ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins **4 abstentions** : Mesdames ANDRIS Chantal et SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOUVART Roland et PENALVA Alain et **5 contre** : Mesdames CAPPELLE Valérie et CARDON Isabelle et Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël et RASZKA Alexandre) la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires,

☞ **APPROUVE** la création d'une régie « rythmes scolaires »,

☞ **CONFIE** à Monsieur le Maire, le soin de prendre les arrêtés municipaux pour :

- l'instauration, auprès de la Ville de Condé Sur l'Escaut, d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière liée aux Nouvelles Activités Péri scolaires (N.A.P.) dans le cadre des rythmes scolaires,
- la nomination des régisseurs, après avis conforme du Comptable public assignataire.

☞ **ADOPTE** à l'unanimité (moins 4 abstentions : Mesdames ANDRIS Chantal et SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOUVART Roland et PENALVA Alain et 5 contres : Mesdames CAPPELLE Valérie et CARDON Isabelle et Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël et RASZKA Alexandre ) les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2014.

☞ **PRECISE** que ces derniers pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle en même temps que la révision des tarifs des différentes régies municipales.

☞ **ADOPTE** à l'unanimité (moins 9 abstentions : Mesdames ANDRIS Chantal et SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOUVART Roland et PENALVA Alain et Mesdames CAPPELLE Valérie et CARDON Isabelle et Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël et RASZKA Alexandre) les modifications apportées au règlement intérieur pour tenir compte de ces changements, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

☞ **PRECISE** qu'en ci qui concerne les horaires annexés audit règlement, ces derniers pourront, à l'avenir être modifiés pour arrêté ou décision du Maire.

☞ **PRECISE** également que le nouveau règlement adopté en séance, annule et remplace le précédent adopté le 11 octobre 2013.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014  
Publication le : 01 Juillet 2014

---

#### 14.43

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION A TITRE INDIVIDUEL DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ESCAUT VIVANT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'Escaut Vivant – Levendé Schelde est une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 qui a pour objet :

- d'instaurer un développement durable et cohérent des activités économiques, de promouvoir la biodiversité, d'assurer la protection, la restauration et la préservation du bassin versant et du réseau hydrographique de l'Escaut conformément à l'Esprit de l'Accord International sur l'Escaut, et ce, dans la perspective d'un contrat de fleuve transfrontalier,
- d'assurer éventuellement la maîtrise d'ouvrage répondant à ces objectifs.

Elle est composée de personnes morales ou physiques qui ont un intérêt direct ou indirect au développement durable du bassin versant de l'Escaut, ayant acquitté leur cotisation et s'engageant à respecter l'objet des statuts ainsi que les règles de débat et de concertation de l'association, parmi lesquels :

- la Fédération Nord Nature : membre fondateur,
- des membres actifs,
- des membres associés : administrations, établissements publics et assimilés qui le souhaitent (sans droit de vote au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale).

Lors de son agrément, chaque nouveau membre est orienté vers un collège :

- le collège des collectivités territoriales,
- le collège de défense de l'environnement,
- le collège économique,
- le collège recherche,
- le collège des autres usagers,
- le collège des personnes qualifiées du Bassin versant de l'Escaut,
- le collège institutionnel composé des membres associés qui ont voix consultative,

l'ensemble des collèges formant l'Assemblée générale.

Les communes peuvent, par conséquent, être représentées, soit, de façon individuelle, soit, par le biais de l'appartenance à un syndicat par exemple.

C'était, jusque-là le cas pour la Commune de Condé par l'intermédiaire du Syndicat d'Assainissement (le S.I.A.R.C.), qui était membre de l'association.

Souhaitant s'engager plus avant et participer aux décisions prises en matière de développement durable, la Commune peut, maintenant, solliciter son adhésion à titre individuel à ladite association.

Il est par conséquent proposé, après avis de la Commission des Finances, de solliciter cette adhésion, auprès du Conseil d'Administration de l'association moyennant le règlement d'une cotisation de 75 Euros annuels.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Considérant sa volonté d'engagement actif dans une politique de développement durable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 Juin 2014,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** à l'unanimité, de solliciter auprès de ladite Association, son adhésion en qualité de « collectivité », moyennant le paiement d'une cotisation annuelle (fixée, à titre d'information, à 75 Euros pour l'année 2014,

☞ **S'ENGAGE** à en inscrire la dépense sur le budget communal, à l'article 6281-020-GAC,

☞ **PRECISE** qu'en cas d'acceptation de ladite Association, l'Assemblée sera amenée à désigner ultérieurement un ou plusieurs membres pour la représenter au sein de cette dernière.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014  
Publication le : 01 Juillet 2014

---

#### 14.44

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « CREATION D'ENTREPRISES » AUPRES DE LA BOUTIQUE DE GESTION ESPACE (B.G.E.)**

Monsieur LAFON, Adjoint au Maire, rapporteur du présent point, rappelle à l'Assemblée que la BGE (Boutique de Gestion Espace) est un réseau d'associations proche des entrepreneurs, et au service des porteurs d'initiatives, pour créer des richesses dans les territoires.

Elle est présente dans quasiment tous les départements de France (métropole et DOM), condition impérative pour appréhender les besoins et spécificités de chaque territoire. Les projets de création s'inscrivent dans une stratégie de développement local afin de garantir l'intérêt et la viabilité du projet.

Depuis plus de trente ans, la BGE soutient la création/reprise d'entreprise. Le Réseau œuvre pour que la création/reprise d'entreprise soit une réalité accessible à tous. Il est présent à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise en passant par le financement.

Elle s'adresse à tous : demandeurs d'emploi, salariés, jeunes, étudiants, retraités, etc... Elle mobilise les ressources nécessaires pour assurer conseil et formation (financements publics, financements privés, fondations...). La BGE rompt avec l'image de complexité que l'on associe habituellement à la création d'entreprise et aplanit de l'initiative, qu'elle soit individuelle ou collective.

La BGE prend part au dispositif CitésLab mis en place par la Caisse des Dépôts avec l'objectif d'amorcer les projets dans les quartiers sensibles. Les agents Citélabs ont pour mission de détecter les porteurs d'idées de création d'entreprise et de les aider à amorcer un tel projet. Leur action se développe principalement en direction des personnes originaires des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Compte tenu de la situation économique actuelle, il est important de favoriser ces initiatives et d'y être associées c'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil la désignation d'un correspondant « Création d'Entreprise » qui pourra représenter la Ville lors des différents comités techniques du dispositif CitéLabs, assemblées générales et réunions pouvant intéresser le territoire communal.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 7 Décembre 2012, l'Assemblée avait désigné un représentant élu auprès de cet organisme.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée municipale, il est proposé de nouveau, de procéder à la désignation de son représentant.

Monsieur LAFON ayant fait acte de candidature, Monsieur le Maire propose cette dernière à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vu la candidature de Monsieur LAFON,

Après en avoir délibéré, et avoir renoncé au vote à bulletin secret,

✎ **ACCEPTE** la **candidature** de ce dernier et **DESIGNE** à l'unanimité moins **4 abstentions (MM. BELURIER, BOIS, RASZKA et Mme CARDON) Monsieur Xavier LAFON** en qualité de correspondant « Création d'Entreprise » pour représenter la Ville lors des différents comités techniques du dispositif CitéLabs, assemblées générales et réunions pouvant intéresser le territoire communal.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014  
Publication le : 01 Juillet 2014

---

#### 14.45

**SEANCE DU : 24 JUIN 2014**  
**OBJET : OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE – FIXATION DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Madame DUCROCQ, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que :

- lors de sa séance du 26 juin 2012 le Conseil municipal a approuvé l'engagement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur 3 immeubles,
- lors de sa séance du 26 juin 2013, il a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière des immeubles, sis 35 place Verte, 25 et 27 rue Gambetta.

Par arrêté préfectoral, du 7 octobre 2013, Monsieur le Préfet a prescrit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête s'est déroulée du 4 novembre 2013 au 20 novembre 2013 inclus.

L'avis et les conclusions émis par le commissaire enquêteur ayant été favorables, l'Assemblée, lors de sa séance du 14 février 2014 s'était prononcée sur les recommandations de ce dernier et précisé « qu'en ce qui concerne les délais de réalisation, la Ville de CONDE arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, après le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique, le programme des travaux dans un délai qu'elle fixera ».

Monsieur le Sous-Préfet, par arrêté du 24 Mars 2014, a, par conséquent, déclaré d'Utilité Publique l'opération immobilière des trois immeubles, sis 35 place Verte, 25 rue Gambetta et 27 rue Gambetta.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est dorénavant invité à :

- **Approuver** les travaux objets de la déclaration d'utilité publique pris le 24 mars 2014 par Monsieur le Sous-Préfet portant sur les trois immeubles sus visés, tels que décrits dans le dossier de DUP,
- **Approuver et Fixer** le délai des travaux à réaliser inscrits dans le dossier de DUP, pour chaque immeuble à restaurer, soit :
  - AR 233, 35 place Verte : 24 mois,
  - AR 400, 25 rue Gambetta : 24 mois,
  - AR 339, 27 rue Gambetta : 24 mois.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 313-4 et suivants, L 300-2, R 300-1, R 313-23, R 313-24 et suivants,

Vu la délibération du 28 Juin 2011 approuvant la convention P.N.R.Q.A.D.,

Vu la délibération du 28 Juin 2011 approuvant la convention d'OPAH-RU du Val d'Escaut,

Vu la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'engagement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur 3 immeubles,

Vu la délibération du 26 juin 2013 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux pour les immeubles sis 25, rue Gambetta, 27, rue Gambetta, 35, Place Verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu l'avis et les conclusions favorables émises par le Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération du 14 Février 2014 indiquant les suites données aux recommandations du Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2014 portant Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière des immeubles sis, 25, rue Gambetta, 27, rue Gambetta, 35, Place Verte,

✚ **APPROUVE** à l'unanimité moins **4 abstentions** (**Mmes ANDRIS et SCHOELING, MM. BOUVART et PENALVA**) les travaux objets de la déclaration d'utilité publique pris le 24 mars 2014 par Monsieur le Sous-Préfet portant sur les trois immeubles sus visés, tels que décrits dans le dossier de DUP,

✚ **APPROUVE ET FIXE** le délai des travaux à réaliser inscrits dans le dossier de DUP, pour chaque immeuble à restaurer, soit :

- AR 233, 35 place Verte : 24 mois,
- AR 400, 25 rue Gambetta : 24 mois,
- AR 339, 27 rue Gambetta : 24 mois.

Réception S.P. le : 01 Juillet 2014  
 Publication le : 01 Juillet 2014

## Troisième TRIMESTRE

---

14.46

**SEANCE DU :** 23 SEPTEMBRE 2014  
**OBJET :** MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2014 voté en séance du 14 Février 2014,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document budgétaire joint en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 12 Septembre 2014,

Oùï l'exposé de Monsieur GROSPERRIN Julien,

Après intervention de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

Le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE Monsieur** le Maire à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la Décision Modificative n°1.

*La Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 44 796 Euros.*

*La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de – 88 130 Euros.*

➤ **ADOpte** la **Décision** Modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

---

14.47

**SEANCE DU :** 23 SEPTEMBRE 2014  
**OBJET :** FOIRE D'OCTOBRE – REGIE DES DROITS DE PLACE – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale, que chaque année la Ville de Condé Sur l'Escaut accueille les installations foraines durant trois semaines à l'occasion de la Foire d'Octobre, liée à la Braderie. Cette année, il est proposé, compte tenu des contraintes occasionnées par ces installations ( stationnement, bruit ... ) et de ce qui se pratique aux alentours, de réduire la durée de la Foire à deux semaines au lieu de trois.

De ce fait, il convient de tenir compte de ce changement et de modifier en conséquence les tarifs concernés de la régie des droits de place.

Lors de sa séance du 06 décembre 2013, l'Assemblée avait adopté les tarifs applicables, en 2014, pour l'occupation du domaine public lors des foires, de la façon suivante, en fonction de la surface occupée par l'installation foraine :

➤ < 50m <sup>2</sup>	1,36 Euros/m <sup>2</sup> ,
➤ De 51 à 100 m <sup>2</sup>	1,16 Euros/m <sup>2</sup> ,
➤ + 100 m <sup>2</sup>	0,81 Euros/m <sup>2</sup> .

Cette tarification au mètre étant valable pour la durée de la Foire, soit pour trois semaines.

Ceci exposé, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de conserver ces tarifs au mètre carré mais de considérer qu'ils sont valables à la semaine et non plus pour la durée de la foire, et de modifier, en conséquence, le tableau adopté en séance du 06 décembre 2013, uniquement pour ce qui concerne les installations foraines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté du 29 décembre 1977 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu notre délibération du 06 décembre 2013 fixant les tarifs pour l'année 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 septembre 2014,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité, de conserver les tarifs au mètre carré adoptés au Conseil Municipal du 06 décembre 2013, mais de les appliquer pour une semaine.

✚ **PRECISE** que la durée de la foire est portée à deux semaines.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

---

#### 14.48

**SEANCE DU : 23 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : POLE SERVICES – VOTE DE L'ASSEMBLEE SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La construction du Pôle Service étant maintenant achevée sa gestion future pourrait, éventuellement, être confiée à un prestataire privé via une Délégation de Service Public ; le scénario d'une gestion en régie étant étudié en parallèle par les Services.

En effet, il s'agira pour la Collectivité, de comparer les différents modes de gestion possibles et d'appréhender les engagements juridiques auxquels elle sera confrontée en fonction du choix du mode de gestion ; il s'agira, notamment de juger de l'opportunité de recourir ou non à une Délégation de Service Public.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Cette procédure (longue) exige cependant une décision de principe du Conseil Municipal sur la base d'un rapport (qui a été adressé aux Elus avec la note de synthèse du présent Conseil) présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (en application des articles L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). De plus, le Comité Technique devra être consulté, au cours de cette procédure, préalablement à la décision définitive, sur le projet de fonctionnement des services et ce dernier sera exposé lors d'une séance de Conseil.

Par contre, la Commune ne comptant pas plus de 10.000 habitants, la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'est pas requise.

Au vu de ce rapport, l'Assemblée est invitée, après avis favorable de la Commission des Finances et du Comité Technique, à se prononcer sur ce recours ou non à une Délégation de Service Public pour assurer la gestion du Pôle Service et sur la nature du contrat (régie intéressée, affermage, concession).

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L 1411-4 et suivants,

Vu le rapport établi par les Services contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire en application de l'article L 1411-4 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Comité Technique du 12 Septembre 2014,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité **moins 5 voix contre (Mmes CARDON et CAPELLE, MM. BELURIER, BOIS, RASZKA)**, le principe du recours à une Délégation de Service Public, conformément au rapport de présentation annexé à la présente, concernant la gestion et l'exploitation future du bâtiment,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité **moins 5 voix contre (Mmes CARDON et CAPELLE, MM. BELURIER, BOIS,**



**RASZKA**), les principales caractéristiques des prestations à assurer par le prestataire,



**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

#### 14.49

**SEANCE DU : 23 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : POLE SERVICES – CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le principe d'une Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du Pôle Service ayant été admis, la procédure de délégation de Service Public exige maintenant la création d'une Commission de Délégation de Service Public en application des articles L 2121-21, L 2121-22, L1411-4, L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret n°93-990 du 21 Octobre 1993.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une commission qui intervient à plusieurs étapes de la procédure :

- ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouverture des plis contenant les offres et avis sur celles-ci ;
- avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (art. L.1411-6 du CGCT).

Elle émettra un avis sur les candidatures et les offres, cet avis ne liant pas l'autorité exécutive chargée de mener les négociations.

Les travaux de cette commission devront permettre de chiffrer le coût d'un fonctionnement en DSP.

A l'issue de ces derniers, un tableau chiffré reprenant les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion (coût en DSP, sur un fonctionnement dégradé ou en pleine régie) ainsi que leur impact sur la gestion financière de la commune sera adressé aux Conseillers avant prise de décision finale par l'Assemblée.

Les membres titulaires et suppléants siègent avec voix délibérative.

Comme pour la Commission des Appels d'Offres : le comptable de la Collectivité, un représentant de la Direction de la Concurrence, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, peuvent siéger, avec voix consultative.

Cette commission se composera de l'autorité habilitée à signer la Convention (le Maire, Président de droit et, en cas d'absence, son représentant), et de 5 membres titulaires ainsi que de 5 suppléants, élus de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

De plus, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Il est également possible de reprendre les membres composant la Commission des Appels d'Offres.

Le groupe TEPAC dépose alors une liste comprenant 3 titulaires (M. BOIS Joël, Mme CARDON Isabelle et M. BELURIER Marcel) et 2 suppléants (Mme CAPELLE Valérie et M. RASZKA Alexandre) ;

Le groupe majoritaire ayant proposé, quant à lui, de reprendre les membres de la Commission des Appels d'Offres.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote à main levée (renonçant au principe de scrutin secret).

L'Assemblée municipale donne à l'unanimité son accord pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L 1411-4 et suivants,

Vu le rapport établi par les Services contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire en application de l'article L 1411-4 du C.G.C.T.,

Vu la liste présentée par le groupe TEPAC,

Vu la proposition du groupe majoritaire de reprendre les membres composant la Commission des Appels d'Offres municipale,

Après avoir renoncé au principe du vote à bulletin secret, comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

**Après** avoir procédé aux opérations de vote :



**CONSTATE** que la liste proposée par le groupe TEPAC n'a obtenu que 5 voix « pour » :

**Mmes CARDON et CAPELLE, MM. BELURIER, BOIS, et RASZKA,**

➤ **DECIDE** de se ranger à l'avis de la majorité en reprenant les membres de la Commission des Appels d'Offres,

➤ **DESIGNE, par conséquent,** en qualité de Membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de CONDE, des Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>M. POPULIN Agostino</b>	<b>M. LANGA Patrick</b>
<b>M. DUBUS Michel</b>	<b>Mme BOUDJOURI Véronique</b>
<b>M. LAFON Xavier</b>	<b>M. BOIS Joël</b>
<b>M. GROSERRIN Julien</b>	<b>M. BELURIER Marcel</b>
<b>Mme DUCROCQ Nathalie</b>	<b>Mme ANDRIS Chantal</b>

➤ **PRECISE** que cette Commission sera **placée** sous la Présidence du Maire ou de son représentant qui sera **Mme CHOTEAU Marie-Andrée** pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

14.50

**SEANCE DU : 23 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 30 PLACE PIERRE DELCOURT – PROCEDURE DE DECLASSEMENT**

Madame Nathalie DUCROCQ, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée, que, dans le cadre du projet de reconquête urbaine du centre-ville (création de logements, installation des bureaux de Pôle Emploi) la Ville a, par délibération du 6 Décembre 2013, accepté la cession à l'Office Public d'Habitat (OPH) Val Hainaut Habitat – 26, rue de Beaumont à Valenciennes, de l'immeuble communal sis 30-32, Place Pierre Delcourt à CONDE, édifié sur la parcelle cadastrée Section AR n° 211 pour une superficie cadastrale de 209 m2 et autorisé le maire à signer l'acte de cession à intervenir.

Toutefois, l'immeuble est actuellement occupé par les Services de la Mission Locale qui doivent libérer les lieux au plus tard pour le 6 octobre 2014.

En effet, la cession ne pourra intervenir qu'après :

- que l'immeuble soit rendu « libre d'occupation » par les Services de la Mission Locale,
- que l'immeuble appartienne au domaine « privé » communal,

conformément à l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) .

L'immeuble en question, appartenant au domaine public communal car affecté à l'usage direct du public, doit, par conséquent être « désaffecté » de sa mission de service public et « déclassé » dans le domaine privé communal afin d'envisager sa cession, par l'acte administratif constatant son déclassement, conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et, notamment, ses articles L 2141-1, L 3111-1

Vu le projet d'aménagement initié par l'Office Public d'Habitat VAL HAINAUT HABITAT en concertation avec les Services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 déclarant l'Utilité Publique de ce Projet,

Vu le courrier de l'OPH V2H en date du 5 Juillet 2010, et la décision du Conseil d'Administration du 21 Juillet 2014 confirmant son offre d'achat pour la somme de 200.000 Euros,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 12 Décembre 2012,

Vu la délibération prise en séance du 6 Décembre 2013 acceptant la cession à l'Office Public d'Habitat VAL HAINAUT HABITAT,

Considérant que l'immeuble sis 30-32, Place Pierre Delcourt :

- fait actuellement partie du Domaine Public communal, et qu'il convient de le déclasser pour le reclasser en Domaine Privé communal,
- qu'il sera, jusqu'au 5 Octobre 2014, occupé par les Services de la Mission Local qui doivent le libérer pour le 6 Octobre prochain, et qu'il convient de le désaffecter à compter de cette date,

pour permettre la cession envisagée audit OPH,

Où l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré,

☞ **ACCEPTE** à l'unanimité de *prononcer le déclassement* de l'immeuble sis 30-32, Place Pierre Delcourt et **sa désaffectation** à compter du **6 Octobre 2014** ;

☞ **CONFIRME** sa proposition de *cession* à l'Office Public d'Habitat (OPH) Val Hainaut Habitat – 26, rue de Beaumont à Valenciennes, de l'immeuble communal sis 30-32, Place Pierre Delcourt à CONDE, édifié sur la parcelle cadastrée Section AR n° 211 pour une superficie cadastrale de 209 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 200.000 Euros « valeur libre d'occupation » suivant estimation domaniale du 12 Décembre 2012 et autorise le Maire à signer l'acte notarié de cession dès que le déclassement et la désaffectation seront effectifs.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

#### 14.51

**SEANCE DU** : **23 SEPTEMBRE 2014**  
**OBJET** : **BASE DE LOISIRS DE CHABAUD LATOUR – MODALITES D'OCCUPATION DU NOUVEAU BATIMENT – REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que, lors de sa séance du 24 Juin 2014, l'Assemblée s'est prononcée sur les tarifs des nouvelles activités proposées sur le Site de la Base de Loisirs ainsi que sur les possibilités d'accueil, à la suite de l'ouverture au public du bâtiment nouvellement construit.

Il est, maintenant, demandé à cette dernière de se prononcer sur les projets de : règlement intérieur et de convention d'utilisation qui ont été transmis aux Elus avec la Note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-21,

Vu les projets de Règlement et de convention d'utilisation transmis aux Elus,

Où l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré,

☞ **ADOPTE** à l'unanimité les projets de règlement et de convention d'utilisation du nouveau bâtiment de la Base de Loisirs qui entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

#### 14.52

**SEANCE DU** : **23 SEPTEMBRE 2014**  
**OBJET** : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que deux adjoints d'animation de 2ème classe travaillant au Service des Sports ont subi avec succès les épreuves :

- du concours d'éducateur des Activités Physiques et Sportives pour l'un,
- et de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation de 1ère classe pour l'autre,

Et sollicitent leur nomination dans les grades respectifs.

La création de ces postes serait la bienvenue dans le cadre de la mise en place des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires).

De même, dans le cadre du développement des activités de la médiathèque, et notamment, celles relatives au patrimoine dans le cadre du programme, Terhistoire, il apparaît nécessaire de pérenniser les missions de l'agent dans le contrat à durée déterminée arrive à échéance.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer les postes suivants :

- Un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet,

- Un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet.

Les postes détenus actuellement par les deux agents promus feront l'objet d'une suppression ultérieure au tableau des effectifs dès lors que les formalités administratives de création seront achevées et que ces derniers auront été nommés ou titularisés dans leur nouveau grade.

De plus, la suppression de postes vacants et non pourvus est proposée. En effet, ces postes vacants correspondent à des postes libérés par leurs titulaires en raison des différents mouvements pouvant affecter la carrière des agents, à savoir, les modifications du temps de travail, les avancements de grade dont la liste est reprise ci-après :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (15 heures par semaines),
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4 heures par semaine).

Après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des finances, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ces suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notre Délibération du 06 décembre 2013 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 septembre 2014.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs proposées par Monsieur le Maire.

➤ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

#### 14.53

**SEANCE DU** : **23 SEPTEMBRE 2014**  
**OBJET** : **RECENSEMENT 2015 – DESIGNATION DU OU DES COORDONNATEURS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du Décret numéro 2003-485 du 05 juin 2003 et du Décret numéro 2003-561 du 23 juin 2003, un recensement général de la population doit être réalisé sur la Commune en 2015.

Dans le cadre de ce recensement, le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée des opérations. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10.000 habitants et deux journées pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Le Maire ou tout autre élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune et prendre alors en charge toute l'enquête de recensement, de sa préparation à sa réalisation. Autrement, il désigne un coordonnateur dans le personnel communal. S'agissant de la Commune de Condé Sur l'Escaut, la précédente municipalité avait fait le choix de confier cette mission à un agent communal du Service Urbanisme, qui était par ailleurs la référente de la ville auprès de l'INSEE depuis de très nombreuses années dans l'ancien dispositif de recensement.

Après échange avec les services de l'INSEE dans le cadre de la première réunion préparatoire aux opérations de recensement, il apparaît avantageux de reconduire ce dispositif de désignation d'un agent communal en qualité de coordonnateur communal.

Dans cette hypothèse, il est précisé que pendant toute la durée du recensement, l'agent communal faisant fonction de

coordonnateur pourra :

- Soit être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle,
- Soit bénéficier d'un repos compensateurs ou d'une compensation financière des heures supplémentaires consacrées au recensement.

Par ailleurs, la Commune sera tenue également de procéder au recrutement d'agents recenseurs dont le nombre a été estimé par l'INSEE à 21 ou 22 agents, (point qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal).

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la reconduction du dispositif de désignation d'un agent communal en qualité de coordonnateur des opérations de recensement, le Maire étant chargé de la désignation proprement dite de l'agent par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le Décret numéro 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret numéro 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 septembre 2014,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** à l'unanimité la reconduction du dispositif de désignation d'un agent communal en qualité de coordonnateur des opérations de recensement.

➤ **PRECISE** que l'agent sera déchargé d'une partie de ses fonctions.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner l'agent par arrêté municipal.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

---

#### 14.54

**SEANCE DU : 23 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : COMITE TECHNIQUE – ELECTIONS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS (PARITARISME OU NON)**

Monsieur MANGANARO Paolino, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que créé par la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, complétée par Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985, modifié par Décret numéro 98-680 du 30 juillet 1998 et par Décret numéro 2003-1118 du 19 novembre 2003 et par la Loi numéro 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique, jadis « Paritaire » est présidé par le Maire ou son représentant désigné parmi les Membres de l'Assemblée délibérante.

Il comprend des représentants de la Collectivité et du personnel territorial.

Dans la continuité de la réforme initiée par la Loi du 05 juillet 2010 relative à la Renovation du Dialogue Social, le Décret numéro 2011-2010 du 27 décembre 2011 est venu modifier certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (C.T.P.), dorénavant renommés Comités Techniques.

Toutefois, ces nouvelles règles relatives aux Comités Techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général (élections de décembre 2014, date fixée par arrêté interministériel).

En effet, le 04 décembre prochain, les agents des Collectivités Territoriales et de leurs établissements, seront amenés à désigner leurs représentants suite au renouvellement des assemblées municipales.

Dans l'attente, et pour permettre au Comité Technique de siéger valablement jusqu'au élections, l'Assemblée avait procédé, lors de sa séance du 18 avril dernier, au remplacement des conseillers municipaux (Collège employeur) dont le mandat s'était éteint avec le renouvellement du Conseil (conseillers qui avaient été désignés par délibération des 25 mars et 13 mai 2008 ).

Comme précisé lors de cette séance, le Conseil, est, de nouveau, appelé à délibérer, après négociation avec les organisations syndicales et fixation du nombre de représentants du collège « salarié », sur le paritarisme ou non entre le Collège salarié et le Collège employeur.

Il est rappelé que, par délibération du 06 octobre 1995, l'Assemblée a accepté que le personnel du C.C.A.S. / L.F.R. soit rattaché au C.T.P. de la ville sur demande du Conseil d'Administration du C.C.A.S. / L.F.R. en date du 21 septembre 1995. Il est également proposé de maintenir cette disposition.

S'agissant du paritarisme au sein du comité technique, la Municipalité souhaite comme une très grande majorité de Collectivités qui ont été amenées à se prononcer sur cette question, le maintenir dans la future instance. En effet et comme cela avait été évoqué lors de sa séance du 12 juin dernier dans le point consacré à la réforme initiée par la Loi du 05 juillet 2010 relative à la Rénovation du Dialogue Social, le comité technique apparaît comme une instance essentielle du dialogue sociale. Même si tout le dialogue social ne passe pas par le C.T. et encore moins par les C.H.S.C.T., cette instance reste la clé de voûte du paritarisme, ne serait ce que par le caractère obligatoire de la saisine du C.T. dans le processus de prise des décisions relatives au personnel territorial par le Conseil Municipal ; la négociation avec les syndicats étant un outil complémentaire, mais dépourvue d'obligations contractuelles quant à son résultat. Enfin, le maintien du paritarisme a l'avantage de donner plus de poids aux décisions prises dans la mesure où il formalise les débats et rend responsable chaque partie avec les avis rendus.

Dans cette logique, et pour rester cohérent avec la notion de paritarisme, la Municipalité souhaite que les représentants de la collectivité puissent rendre un avis au côté de celui exprimé par le Collège des représentants des salariés. De ce fait, et conformément aux nouvelles règles, il y a alors deux votes séparés dans deux collèges distincts de représentants.

Il est à noter que le nouvel article 30-1 du Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics que lorsqu'une question nécessite une délibération de la collectivité et, a recueilli un avis unanimement négatif des représentants du personnel, le Comité Technique doit de nouveau examiner ce dossier dans un délai compris entre huit et trente jours, quelque soit le nombre de représentants.

Considérant que :

- La consultation des organisations syndicales est intervenue le 08 septembre 2014 soit plus de dix semaines avant la date du scrutin,
- L'effectif apprécié au 01 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 290 agents, et, de ce fait, le nombre de représentants titulaires du collège salarié doit être compris entre 3 et 5.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'une part de fixer le nombre de représentants du collège salarié, et d'autre part de maintenir ou non la parité.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Vu la Loi numéro 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le Décret numéro 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985.

Vu l'avis du Comité Technique du 12 septembre 2014,


Où l'exposé de Monsieur MANGANARO Paolino, Adjoint au Maire.

et après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

☞ **DECIDE** à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

☞ **OPTE** à l'unanimité, le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité en relevant.

 **PRECISE** que le personnel du C.C.A.S. / L.F.R. est rattaché au C.T. de la ville de Condé Sur l'Escaut.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

---

#### 14.55

**SEANCE DU : 23 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – CREATION – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE (PARITARISME OU NON) – DELIBERATION CONCORDANTE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS/LFR**

Monsieur MANGANARO Paolino, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le Décret numéro 85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

L'une des principales mesures de l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et la sécurité au travail est d'avoir adjoint aux compétences du comité en matière d'hygiène et de sécurité une compétence sur les conditions de travail.

Cette notion de conditions de travail peut être définie, conformément aux différents accords-cadres du secteur privé come portant notamment sur les domaines suivants :

- L'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- L'environnement physiques du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- L'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- La construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- La durée et les horaires de travail,
- L'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail poste),
- Les nouvelles technologies et à leurs incidences sur les conditions de travail.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 01 janvier de chaque année. Il comprend :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la Collectivité ou de l'établissement,
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Le décret distingue les comités dont la création est obligatoire et les comités dont la création est facultative au regard de l'importance des effectifs ou des risques professionnels.

En application de l'article 33-I de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du Décret numéro 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités ou établissements mentionnés à l'article 1 du décret précité sont tenus de créer un ou plusieurs Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités et établissements dont le seuil de 50 agents est atteint.

En application des articles 32 et 33-I de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être créés des C.H.S.C.T. communs par délibérations concordantes des organes délibérants :

- a) d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité,
- b) d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole, d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou partie des communes adhérentes à cette communauté,
- c) d'un établissement public de coopération intercommunale et du centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché,
- d) d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnée au b), des communes adhérentes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché audit EPCI.

Ces C.H.S.C.T. ne peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités et établissements publics que si l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Ils sont compétents pour tous agents desdits collectivités et établissements. Pour Condé Sur l'Escaut, il s'agit du C.C.A.S. / L.F.R.

Préalablement à la décision relative à la composition du C.H.S.C.T., il est recommandé de consulter les organisations syndicales pour fixer :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel,
- Le maintien ou non du paritarisme, entre le collège employeur et celui des représentants du personnel,
- L'octroi ou non des voix délibératives aux représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Les C.H.S.C.T. comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le Président.

#### ↳ Les représentants du personnel

Le nombre de membres titulaires des représentants du personnel :

- Ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.
- Ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités et établissements employant au moins 200 agents (cas de Condé Sur l'Escaut).

Pour fixer le nombre de membres titulaires des représentants du personnel, il est tenu compte de l'effectif des agents titulaires et non titulaires (contrats de droit public ou privé) et de la nature des risques professionnels.

La délibération est communiquée dans les meilleurs délais aux organisations syndicales représentées au Comité Technique ou à défaut aux syndicats ou sections syndicales connues par l'Autorité Territoriale.

Chaque membre du C.H.S.C.T. a un suppléant.

Les représentants suppléants du personnel ne peuvent suppléer que les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et le mandat est renouvelable.

Le mandat est réduit ou prorogé pour expirer à la désignation du nouveau comité. Cette réduction ou prorogation a notamment pour objet le renouvellement du C.H.S.C.T. en cohérence avec les élections des Comités Techniques.

Lorsqu'un C.H.S.C.T. est créé ou renouvelé en cours de cycle électoral, les représentants du personnel sont désignés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général des Comités Techniques.

#### ↳ Les représentants de la collectivité ou de l'établissement public

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le C.H.S.C.T. fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Le respect du paritarisme numérique n'est pas exigé.

Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre.

#### ↳ Les règles générales de désignation

##### 1) Les représentants du personnel

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques.

Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au C.H.S.C.T. sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique (comme énoncé ci-avant).

Les opérations de désignation doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections de représentants du personnel au Comité Technique.

##### 2) Les représentants de la collectivité ou de l'établissement public



Les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'Autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement.

Chaque C.H.S.C.T. établit son règlement intérieur.

Le C.H.S.C.T. est présidé par l'un des représentants de la collectivité ou de l'établissement, désigné par l'Autorité Territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. La personne désignée doit avoir l'autorité nécessaire pour exercer la fonction. Le Président exerce le pouvoir de police de la séance.

Considérant que :

- La consultation des organisations syndicales est intervenue le 08 septembre 2014 (soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin).
- L'effectif apprécié au 01 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 290 agents pour la commune et de 21 agents pour le C.C.A.S. / L.F.R. et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Il est, demandé au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, la création du C.H.S.C.T., d'en fixer le nombre de représentants du personnel, de rattacher les agents du C.C.A.S. / L.F.R. au C.H.S.T. de la ville et de maintenir ou non la parité.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comité Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le Décret numéro 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 septembre 2014,

Oùï l'exposé de Monsieur MANGANARO Paolino, Adjoint au Maire.

Et après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** à l'unanimité la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Commune de Condé Sur l'Escaut.

☞ **FIXE** à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

☞ **ACCEPTÉ** à l'unanimité le rattachement des agents du C.C.A.S. /L.F.R. au C.H.S.C.T. de la Ville de Condé Sur l'Escaut de la façon suivante :  
- 4 sièges pour la Commune de Condé Sur l'Escaut,  
- 1 siège pour le C.C.A.S / L.F.R.

☞ **DECIDE** à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique au C.S.C.H.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du C.C.A.S. / L.F.R. égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

☞ **OPTE** à l'unanimité pour le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. / L.F.R..

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

---

14.56

**SEANCE DU** : **23 SEPTEMBRE 2014**  
**OBJET** : **VALIDATION OFFICIELLE DE LA CHARTE DU HAUT ESCAUT**

Monsieur Agostino POPULIN, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre du projet INTERREG IVA DOSTRADE (développement durable de la Vallée du Haut Escaut) commencé en 2012, une étude pour « l'émergence d'une vision pour la Vallée du Haut Escaut » a été menée en 2013 et 2014 par les bureaux d'étude JNC International

et Prospect, en collaboration avec toutes les forces vivantes de ladite vallée, à travers 4 ateliers qui ont rassemblé les politiciens et fonctionnaires des communes situées le long de l'Escaut.

Sur la base de ces ateliers, une vision d'avenir a été formulée à l'horizon 2030, et officiellement présentée à un large public à Avelgem le 19 juin dernier et une Charte pour le Haut Escaut a symboliquement été signée à cette date par les villes, communes, organisations .... présentes.

Considérant qu'aucun engagement financier n'est demandé et que la souveraineté des Communes est respectée, l'équipe de coordination du Dostrade, par courrier électronique du 13 août 2014, nous propose maintenant de la valider officiellement (cf. document transmis aux Elus) en autorisant Monsieur le Maire à la signer au nom de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la demande formulée par l'équipe de coordination du Dostrade,

**Vu** le projet de Charte du Haut Escaut présenté aux Elus,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans une véritable démarche de Développement Durable, en collaboration avec ses partenaires transfrontaliers,

Oùï l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré,

✚ **VALIDE** à l'unanimité les termes de la Charte du Haut Escaut et

✚ **AUTORISE le Maire à la signer.**

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

---

#### 14.57

**SEANCE DU : 23 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : VALIDATION DE LA CHARTE DE PEUPEMENT AVEC LA SIA**

En préambule à la séance de conseil, un agent de la SIA HABITAT, bailleur social et acteur majeur du mouvement HLM en Région Nord- Pas-de-Calais, a réalisé un exposé de la situation locative sur le département et le secteur de CONDE.

C'est ainsi qu'il rappelle qu'elle doit relever de nombreux défis pour s'adapter à un contexte national et régional en forte évolution.

Comme les objectifs de peuplement ne relèvent pas de la seule responsabilité du bailleur social mais impliquent une mobilisation des partenaires concernés à l'échelle de la Commune, la SIA propose la signature d'un texte fondateur et fédérateur autour d'une politique partenariale de peuplement et d'attribution, appelée : Charte de Peuplement qui a pour but de fixer les principes de ce dernier et de formaliser les engagements collectifs et individuels des partenaires.

Cette dernière correspond à la formalisation des engagements que la SIA HABITAT a inscrits dans sa Convention d'Utilité Sociale et traduit une volonté de :

- mixité sociale,
- réponse à l'attente des clients
- réponse à l'attente de la SIA vis-à-vis des bailleurs sociaux (transparence des attributions)
- poursuite de sa politique de développement.

Elle doit permettre de :

- définir, avec la Commune, le périmètre d'application et de mise en œuvre de la politique de peuplement,
- valoriser la convergence de la connaissance de la collectivité locale et l'expertise de ses services.

Elle se veut la traduction de la volonté affirmée de la SIA HABITAT et de la Ville d'œuvrer de concert pour le droit au logement et à un cadre de vie agréable pour tous, dans le respect de la mixité sociale.

Après présentation par l'agent de la SIA et explications données à l'Assemblée, Monsieur le Maire propose de se prononcer d'ores et déjà sur ce point et, notamment, sur la signature de cette Charte (dont un projet a été transmis aux Elus).

Le Conseil Municipal,

**Vu** la demande formulée par la SIA HABITAT,

**Considérant :**

- que le droit au logement et la qualité de vie des locataires sont une des priorités de la Municipalité, et nécessitent l'implication de tous les partenaires intéressés,

- le rôle social joué par la SIA dans ce domaine,
- que la Charte de Peuplement représente en fait la formalisation d'une méthodologie axée sur un travail de proximité et la collaboration renforcée avec les communes afin de répondre au mieux aux enjeux de qualité de vie dans les résidences,
- et qu'elle n'engendre pas d'engagement financier,

Où l'exposé réalisé par la SIA HABITAT et intervention de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ **VALIDE** à l'unanimité les termes de la Charte de Peuplement et **AUTORISE** le Maire à la signer.

☞ **PRECISE** qu'elle sera conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée sur la base des objectifs ajustés annuellement ; en effet, un bilan annuel sera dressé par résidence, à l'issue duquel les différentes parties conviendront de réviser ou maintenir les objectifs de peuplement.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

#### 14.58

**SEANCE DU : 23 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que par courrier du 12 Juin reçu le 24 Juin, l'AMF (Association des Maires de France) interpelle les communes sur les difficultés financières auxquelles elles sont confrontées du fait, notamment, des baisses des dotations d'Etat et des différentes décisions prises récemment par le Gouvernement.

A cet effet, elle souhaite mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des différentes mesures annoncées par une mobilisation de l'ensemble des communes.

Pour ce faire, elle propose aux Assemblées l'adoption d'une motion de soutien aux demandes portées par l'Association, dont le texte est repris ci-dessous :

*« Les Collectivités locales, et, en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitats et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos citoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de CONDE SUR L'ESCAUT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de CONDE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de CONDE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** à l'unanimité moins **9 abstentions** (Mmes **SCHOELING, ANDRIS, MM. BOUVART, PENALVA, MM. BOIS, BELURIER et RASZKA, Mmes CARDON et CAPELLE**) du texte de la motion proposée par l'AMF,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmettre à l'AMF.

Réception S.P. le : 2 Octobre 2014  
Publication le : 2 Octobre 2014

---

### 14.59

**SEANCE DU :** 10 DECEMBRE 2014

**OBJET :** REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION DE SON REMPLACANT AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les Circulaires Préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985, relatives aux dispositions applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire,

Vu sa délibération du 18 Avril 2014, fixant la composition des diverses Commissions Municipales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame ANDRIS Chantal, Conseillère Municipale démissionnaire par lettre du 15 Octobre 2014 reçue le 22 et dont la démission a été acceptée le 3 Novembre 2014,

Vu la Liste « TOUS POUR CONDE MACOU » présentée lors des dernières Elections Municipales de Mars 2014,

Considérant que :

➤ **Monsieur TOUZE Guy**, classé en 5ème position, contacté par courrier du 3 Novembre 2014, n'a pas refusé d'exercer le mandat de Conseiller Municipal,

➤ **PROCÈDE**, à l'unanimité, conformément à la Réglementation en vigueur, à la nomination et à l'installation de Monsieur TOUZE Guy né le 21 Août 1951 à VIEUX-CONDE, classé en 5ème position sur la liste précitée, en qualité de Conseiller Municipal de CONDE SUR L'ESCAUT,

➤ **AJOUTE** qu'il y a lieu de modifier la composition des différentes Commissions dans lesquelles Madame ANDRIS siégeait.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014

Publication le : 18 Décembre 2014

---

### 14.60

**SEANCE DU :** 10 DECEMBRE 2014

**OBJET :** REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION DE SON REMPLACANT AU SEIN DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle :

● qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit, par l'Administration, soit, à l'initiative de l'un de ses Membres ;

● que, de plus, dans les Communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le **principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée Communale ;

● que lors de sa séance du 18 Avril 2014, il a été procédé à la fixation des Commissions municipales, à la détermination du nombre de ses membres ainsi qu'à la désignation de ces derniers ;

● que Madame ANDRIS Chantal avait été désignée en qualité de membre des commissions permanentes suivantes :

- des Finances,
- des Travaux,

● qu'elle avait également été désignée, à cette même séance, en qualité de membre :

- de la Commission des Appels d'Offres,
- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

● et, lors de sa séance du 23 Septembre 2014, en qualité de membre :

- de la Commission de Délégation de Service Public,

Compte tenu de la démission de Madame ANDRIS, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour respecter la représentation proportionnelle, de confier ses mandats à M. TOUZE Guy, inscrit sur la même liste que cette dernière aux élections de Mars 2014 et qui vient d'être installé à la présente séance en qualité de Conseiller Municipal.

L'Assemblée est, par conséquent, invitée, à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-22,

**Vu** les délibérations du 18 Avril 2014, fixant la composition des commissions municipales sus-évoquées,

**Vu** la délibération du 23 Septembre 2014 créant et désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

↪ **RENONCE** à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

**après vote à main levée**

↪ **ACCEPTE à l'unanimité :**

la proposition de Monsieur le Maire et le remplacement de Madame ANDRIS dans toutes les commissions où elle siégeait par Monsieur TOUZE Guy, installé en qualité de Conseiller Municipal à la présente séance,

↪ **PRECISE**

● que les commissions permanentes :

- des Finances
- des Travaux

seront désormais composées comme suit :

○ **COMMISSION DES FINANCES**

POPULIN A.	CHOTEAU M. A.	MANGANARO P.	DUCROCQ N.	DUBUS M.
DELBARRE A.	LAFON X.	GROSPERRIN J.	MASSART Séb.	LANGA Patrick
BOIS J.	RASZKA Al.	BOUVART R.	<b>TOUZE Guy</b>	

○ **COMMISSION DES TRAVAUX**

POPULIN A.	MANGANARO P.	DUCROCQ N.	CHOTEAU M.A.	GROSPERRIN J.
BELMOKTAR K.	MASSART Séb.	BELURIER M.	CARDON I.	<b>TOUZE Guy</b>

les autres restant inchangées (Madame ANDRIS n'en faisant pas partie),

● qu'en ce qui concerne les autres commissions municipales, leur composition sera la suivante :

○ **Commission des Appels d'Offres**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>M. Le Maire (Président de droit)</i>	<i>Mme CHOTEAU Marie-Andrée</i>
M. POPULIN Agostino	M. LANGA Patrick
M. DUBUS Michel	Mme BOUDJOURI Véronique
M. LAFON Xavier	M. BOIS Joël
M. GROSPERRIN Julien	M. BELURIER Marcel
Mme DUCROCQ Nathalie	M. TOUZE Guy

○ **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Le Maire (Président de droit)	M. MASSART Sébastien
M. POPULIN Agostino	M. BOIS Joël
Melle DELBARRE Audrey	M. TOUZE Guy

○ **Commission de Délégation de Service Public**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>M. Le Maire (Président de droit)</i>	<i>Mme CHOTEAU Marie-Andrée</i>
M. POPULIN Agostino	M. LANGA Patrick
M. DUBUS Michel	Mme BOUDJOURI Véronique
M. LAFON Xavier	M. BOIS Joël
M. GROSPERRIN Julien	M. BELURIER Marcel
Mme DUCROCQ Nathalie	M. TOUZE Guy

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
 Publication le : 18 Décembre 2014

**14.61**

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**

**OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. – AJOUT D'UNE COMPETENCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 18 avril 2014, elle lui avait donné délégation, sous conditions, conformément aux dispositions des articles L 2122-18-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout ou partie de certaines de ses compétences pour la durée de son mandat.

Considérant la nécessité qu'il y a pour l'Administration Territoriale de fonctionner avec le maximum d'efficacité, et, pour permettre de répondre notamment aux urgences de relogement,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter aux délégations qui lui ont été précédemment données par cette dernière, pour la durée de son mandat, la délégation lui permettant : *la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que l'établissement des conventions d'occupation du domaine public.*

Le Conseil Municipal,

**Vu** les dispositions des articles L 2122-18-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, tout ou partie de certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat.

Vu sa délibération du 18 Avril dernier,

Considérant la nécessité qu'il y a pour l'Administration Territoriale de fonctionner avec le maximum d'efficacité,

Après en avoir délibéré,

✚ **DONNE** à l'unanimité au **Maire** pour la durée de son mandat et en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. précité, délégation lui permettant :

○ **La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que l'établissement des conventions d'occupation du domaine public.**

✚ **AUTORISE** en **conséquence** le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, contrats et documents de toute nature relatifs à cette compétence déléguée,

✚ **AJOUTE** que les décisions prises en application de cette délégation présente pourront être signées par tout **adjoint** agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du C.G.C.T.,

✚ **RAPPELLE enfin** qu'en **application** de l'article L 2122-23 au C.G.C.T., le Maire ou l'Adjoint subdélégué devront rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de la présente délégation à laquelle il pourra être mis fin à tout moment.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

---

#### 14.62

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**  
**OBJET : MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 2**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2014 voté en séance du 14 Février 2014,

Vu la Décision Modificative n° 1 votée en séance du 23 Septembre 2014,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document budgétaire joint en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après avis favorable (– 1 Abstention de M. Joël BOIS) de la Commission des Finances du 28 Novembre 2014,

Où l'exposé de Monsieur GROSPERRIN Julien,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix -5 Abstentions (**BELURIER Marcel, BOIS Joël, CAPELLE Valérie, CARDON Isabelle, RASZKA Alexandre**)

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la Décision Modificative n°2.

La Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 163 279 Euros.  
La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 41 045 Euros.

✚ **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 annexée à la présente délibération

Réception S.P. le : 16 Décembre 2014  
Publication le : 16 Décembre 2014

---

#### 14.63

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**  
**OBJET : PROJET DE COOPERATION SUR LE THEME DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LES VILLES DE VIEUX-CONDE ET CONDE-SUR-L'ESCAUT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'en collaborant depuis plusieurs années sur certaines compétences, les Villes de Vieux Condé et Condé Sur l'Escaut ont engagé une politique de rapprochement de certains



de leurs services ( ex : le service de la Petite Enfance avec le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal ).

La recherche d'une cohérence dans leur politique de gestion des services publics culturels et la volonté de rechercher des économies d'échelle les conduisent à renforcer leur coopération dans le domaine de la lecture publique.

Ces motivations sont accrues par les difficultés contextuelles rencontrées par la bibliothèque municipale de Vieux Condé, laquelle fait actuellement l'objet d'un diagnostic qui devrait aboutir à une fermeture pour travaux pour une durée indéterminée.

#### **La forme de la coopération :**

La mise en commun des moyens donnerait lieu à une véritable collaboration : entre les deux collectivités pour démarrer, voire à l'échelle du pays de Condé ensuite, avec la médiathèque « le Quai » comme tête du réseau de lecture publique.

Dans un premier temps, les agents des villes partenaires pourraient être amenés à intervenir à la médiathèque et au sein des points lecture que la Municipalité de Vieux Condé envisage de mettre en place provisoirement ou de façon pérenne et ce dans le cadre de projets élaborés conjointement ( expositions, actions spécifiques de lecture, art du conte, etc.... ).

Cette coopération pourrait aboutir à une mutualisation des personnels au sein d'un ensemble d'équipements sur les territoires des villes partenaires.

La mutualisation de moyens s'exercerait dans le cadre de conventions de gestion de services publics communs ainsi que de leurs équipements.

Afin de lui laisser étudier le projet dans tous les aspects, la Ville de Vieux Condé a accepté de missionner auprès de la Ville de Condé Sur l'Escaut un de ses agents à compter du 01 janvier 2015. Celui-ci aura son bureau à la médiathèque de Condé Sur l'Escaut et coordonnera le travail des équipes en lien avec la Responsable.

#### **Les motivations de l'initiative :**

- Rationaliser l'action publique,
- Renforcer l'action locale,
- Elever le niveau de service rendu à la population ( ex : la possibilité de faire venir et de rendre les livres en n'importe quel point du réseau avec la mise en place de navettes ... ),
- Faciliter l'accès aux documents et renforcer la proximité avec les usagers ( mise en place de points lecture ),
- Optimiser la dépense publique ( des moyens mutualisés pour davantage de projets pour le livre et l'animation culturelle ).

#### **Proposition d'un socle commun d'engagements collectifs guidant la gestion de mutualisation :**

- Développer les conditions d'exercice aux droits à l'éducation permanente et au développement culturel de l'individu et des groupes sociaux,
- Développer et mettre en valeur une variété de supports d'information, répondant ainsi à un large éventail de pratiques individuelles et collectives,
- Mettre en place et soutenir des actions culturelles autour du livre et du multimédia, réparties sur le territoire communal,
- Dynamiser la lecture publique en s'appuyant sur les compétences et ressources locales,
- Donner une image vivante des différents équipements et en renforcer l'attractivité,
- Bannir absolument toute concurrence entre eux et organiser le programme d'actions dans un esprit de complémentarité,
- Inscrire les actions du réseau de lecture publique au croisement des politiques sociales, éducatives et culturelles (relations transversales avec les services enfance, jeunesse, personnes âgées, affaires scolaires, politiques de la ville, action sociale ... ),
- Favoriser le bénévolat et le partenariat avec des associations et organismes extérieurs,
- Rassembler tous les publics dans leurs diversités, sans distinction d'âge, de sexe, de condition sociale ... ,
- Assurer des services accessibles à tous et proposer des collections adaptées aux personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap,
- Sensibiliser et familiariser le jeune public au livre et à la lecture,
- Evaluer le travail du réseau chaque année ....

#### **Méthodologie :**

Constitution d'une instance de pilotage composée d'une équipe transversale au projet (élus, techniciens, partenaires... ). Ce comité de pilotage aura pour charge de veiller au suivi du projet de mutualisation et de valider les orientations stratégiques.

L'écriture d'une charte commune à l'ensemble des acteurs permettra à chacun de trouver sa place dans le projet. Cet outil de référence s'articulera autour de plusieurs points, tels que : les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir, les modalités de fonctionnement du futur réseau, la distinction des rôles et missions des agents, les actions de communication et de médiation culturelle...

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur le principe de coopération entre les deux collectivités sur la question de la lecture publique, et d'autoriser Monsieur le Maire à mener une réflexion sur la création d'un réseau de lecture publique et à mener les démarches nécessaires pour y parvenir,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

✚ **EMET, à l'unanimité**, un avis favorable au principe de coopération entre les deux collectivités sur la question de la lecture publique.

✚ **AUTORISE Monsieur le Maire** à mener une réflexion sur la création d'un réseau de lecture publique et à mener les démarches nécessaires pour y parvenir.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

---

#### 14.64

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**

**OBJET : POLE SERVICE – POINT SUR LA PROPOSITION DE DSP - SYNTHESE SUR LE PROJET ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que jusque septembre 2014, la commune comptait 2 Centres Multi Accueil, l'un à la MPE (Maison de la Petite Enfance) de la rue du Collège, l'autre, «les P'tits Marmots» dans les locaux occupés par le Centre Social de la place du Hainaut, pouvant accueillir 15 enfants. Les locaux de cette structure n'étant plus conformes aux normes de sécurité, ce centre a dû fermer en septembre 2014.

De ce fait, la Commune ne dispose plus actuellement que du Centre Multi Accueil qui se trouve à la MPE pouvant accueillir 35 enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

La construction du Pôle Service d'une capacité d'accueil de 45 places est achevée depuis février 2014 mais, se pose depuis, la question de sa gestion.

Lors de sa séance du 23 Septembre dernier, l'Assemblée s'était prononcée sur le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Pôle Service et avait constitué la Commission de Délégation de Service Public en vue d'examiner les futures candidatures et offres, tout en précisant que, parallèlement, une solution en régie directe était à l'étude, la Délégation de Service Public étant une procédure relativement longue qui ne permettrait pas une occupation rapide de la structure.

Après consultation des services de la CAF et de la PMI, une alternative à la DSP a été récemment présentée par la responsable adjointe de la structure actuelle du Centre Ville qui propose, afin de continuer à offrir à la population de Condé un service d'accueil de qualité (pour les enfants de moins de 4 ans) :

- un transfert de la crèche du Centre Ville dans les locaux du Pôle Service du hameau de Macou (nouvellement construit) avec une capacité d'accueil (augmentée) maximum de 45 places (au lieu de 35), qui pourra fonctionner avec le personnel actuel de la MPE et pourrait être opérationnelle dans un délai de 3 mois (temps de la demande d'agrément à obtenir des Services de la PMI) ;
- la création d'un jardin d'enfants (pour des enfants âgés de 2 ans et plus) dans les locaux de la MPE (une fois libérés), ceux-ci étant conformes aux normes de sécurité, pour une capacité d'accueil de 20 places, sachant que de petits travaux d'aménagement seront à effectuer (agencement de cuisine, toilettes et vasque pour les enfants à l'étage...) dès que le Pôle Service sera agréé par le Conseil Général et donc prêt à accueillir les enfants actuellement inscrits à la MPE.

Ce jardin d'enfants pourrait être ouvert dès le deuxième trimestre de l'année 2015 et nécessiterait l'embauche de 3 personnes diplômées (1 éducatrice spécialisée ou EJE et 2 auxiliaires de puériculture) à prévoir, pour laquelle une participation de la CAF au coût de poste pourra être sollicitée.

En effet, ces dernières années, la MPE a été fortement sollicitée pour l'inscription d'enfants âgés de 2 à 3 ans non scolarisés, plus spécifiquement à partir du mois de Mars. Les parents soucieux du bien-être de leurs enfants souhaitent les familiariser à la collectivité et les préparer à l'entrée en école maternelle.

Le jardin d'enfants est une réponse adéquate à leur attente car il permet la socialisation en douceur des enfants et participe ainsi à la diminution des échecs scolaires.

De ce fait, la commune de Condé pourrait offrir 65 places (45 + 20) d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans, soit 15 places de plus qu'en 2014 et serait en adéquation avec les besoins des familles.

Ces 2 actions nouvelles pourront être subventionnées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui doit être renouvelé en 2015 entre la ville de Condé et la CAF.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable moins l'abstention (M. Joël BOIS) de la Commission des Finances, de se prononcer sur ce projet et l'abandon de la procédure de DSP engagée précédemment.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L 1411-4 et suivants,

**Vu** le rapport établi par les Services contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire en application de l'article L 1411-4 du C.G.C.T.,

**Vu** la délibération du 23 Septembre 2014 de l'Assemblée se prononçant sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche du Pôle Service,

**Vu** l'alternative à la Délégation de Service Public proposée par la responsable adjointe du Centre Multi Accueil actuel, après consultation des services de la CAF et de la PMI,

**Vu** l'avis favorable – l'abstention (M. Joël BOIS) de la Commission des Finances du 28 Novembre 2014, sur ledit projet,

**Considérant** que le projet de transfert de la crèche actuelle dans les locaux du Pôle Service en gestion directe et la création d'un Jardin d'enfants dans les locaux actuels du Centre Multi-Accueil de la rue du Collège :

- constituerait un bon compromis, à la fois du point de vue financier que de la réponse aux attentes des parents d'enfants de moins de 4 ans,
- permettrait une occupation rapide (dès mars 2015) des locaux du Pôle Service, contrairement au choix d'une procédure de Délégation de Service Public, plus longue,

Après en avoir délibéré,

✚ **RENONCE** à l'unanimité – **4 voix contre** (MM. BELURIER, BOIS, RASZKA et Mme CAPELLE) (le vote valant pour l'ensemble du dispositif) au principe de Délégation de Service Public pour la gestion de la future crèche du Pôle Services adopté en séance du 23 Septembre 2014, et **RAPPORTE**, en conséquence, la délibération correspondante,

✚ **ADOpte** :

- le **projet de transfert de la crèche actuelle du Centre Ville** dans les locaux du Pôle Service dès que les services de la CAF et de la PMI auront transmis officiellement leur agrément, pour une capacité augmentée pouvant aller jusqu'à 45 places,
- et la **création d'un Jardin d'Enfants** dans les locaux actuels du Centre Multi Accueil du Centre Ville, pour une capacité de 20 places, dans un premier temps (pouvant aller jusque 25 places à terme), après réalisation de quelques travaux d'adaptation nécessités par ce projet,

✚ **CHARGE** la responsable adjointe de la structure actuelle du Centre Ville de présenter aux services de la **CAF** et de la PMI le dossier permettant l'agrément de ces deux structures pour permettre une mise en service, si possible, dès le mois de mars 2015,

✚ **CHARGE** également les services **intéressés** de solliciter, en temps opportun, les subventions possibles auprès de la CAF pour les travaux d'adaptation et les recrutements qui seront nécessaires,

✚ **PRECISE** que dans **l'attente**, le Centre Multi-Accueil continuera à accueillir les enfants dans la structure du Centre Ville.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

**SEANCE DU :** 10 DECEMBRE 2014  
**OBJET :** POLE SERVICE – DENOMINATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au point précédent, cette dernière s'est prononcée sur le transfert des services de la crèche du Centre Ville dans les locaux du Pôle Services construit au Hameau de Macou, pour mars 2015.

Ce bâtiment n'a, pour l'instant, pas reçu de dénomination.

Il convient, par conséquent, avant toute occupation des lieux, de dénommer la future structure d'accueil des enfants au sein du Pôle Service.

Après discussion avec les utilisateurs de la crèche actuelle du centre ville, et lors de réflexions avec les enfants des écoles primaires sur la dénomination de rues nouvelles, un nom a été proposé : « CARACOL » (sans le « e »).

« Caracol » évoque, en effet, certaines figures d'équitation telle que la cabriole ; caracoler veut dire aussi sautiller et lorsqu'on caracole on ne se presse pas, on prend son temps...

« Caracol » évoquant les cabrioles des chevaux fougueux allant çà et là, avec aisance, vivacité et grâce, mais aussi au pas, sans se presser... quel meilleur nom pourrait définir ce lieu destiné à accueillir des enfants, babillant, marchant, sautillant, tout cela dans la bonne humeur, avec leur insouciance enfantine.

Il est apparu que ce nom pouvait évoquer avec bonheur le monde des petits en crèche.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition ou à en faire une autre.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2121-29,

**Vu** la proposition faite par les enfants et les utilisateurs de la crèche actuelle,

Considérant :

- que le nom proposé évoque, de façon imagée, les petits babillant et sautillant,
- qu'aucune autre proposition n'a été formulée,

Après en avoir délibéré,

➤ **DENOMME** à l'unanimité le bâtiment d'accueil de la future crèche du Hameau de Macou au Pôle Services : Caracol,

➤ **CHARGE** le Maire d'en informer la Population, les Administrations et services qui pourraient être concernés par cette dénomination.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
 Publication le : 18 Décembre 2014

**SEANCE DU :** 10 DECEMBRE 2014  
**OBJET :** TARIFS DES REGIES MUNICIPALES – ANNEE 2015

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la révision des tarifs des régies communales. Il convient toutefois, de distinguer, les régies soumises au dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles) auquel la Commune a souscrit en 2013 dans le cadre de son partenariat avec la CAF et les régies qui n'y sont pas soumises.

#### I Les régies non concernées par le dispositif LEA

##### 1) Location de salles communales et du matériel

Depuis la séance du Conseil Municipal du 13 février 2007, la régie des locations de salles communales a été supprimée en tant que telle, et fonctionne sans régisseur, les administrés souhaitant bénéficier d'une salle effectuant leur règlement directement auprès des services de la Perception.

Ces derniers ne souhaitant plus conserver les chèques de caution liés à la location des dites salles mises à disposition, le Conseil, lors de sa séance du 06 décembre 2013 a décidé de confier cette tâche à un régisseur d'une autre régie municipale. En l'occurrence, il s'agit du régisseur des droits de place qui, depuis récupère les chèques de caution des locations de salles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il recréera par arrêté cette régie au 01 janvier 2015.

Le Conseil sera, de ce fait, invité à revoir la tarification pour 2015 :

- révision ou pas des tarifs 2014,
- ajout éventuel d'autres salles pour mise à disposition en vue de formations, séminaires ou autres,
- étude de la possibilité de « prêt de matériel » aux particuliers, suite à plusieurs demandes d'Administrés (dont les modalités sont à définir).

2) Droits de place pour foires, braderies et marchés ainsi que pour la vente de fleurs à la Toussaint dans les cimetières

La Ville souhaitant organiser un marché aux fleurs couvert et en extérieur en Mai 2015, le Conseil sera amené à instaurer une tarification à cet effet.

Il également amené à revoir les tarifs existants pour l'année 2015.

Concernant les droits pour foires, et compte tenu de la réduction de la durée de la Foire d'octobre à deux semaines au lieu de trois précédemment, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable moins une abstention ( Monsieur BOIS Joël ) de la Commission des finances, de surseoir à l'examen des tarifs proposés, dans l'attente d'une réunion avec les Forains à programmer, début 2015, dans le cadre du Comité Consultatif des Foires et Marchés qu'il sera proposé à l'Assemblée de recréer en 2015.

Concernant l'occupation « commerciale » du domaine public, il est proposé à l'Assemblée de supprimer les droits pour ne pas pénaliser le commerce locale déjà suffisamment éprouvé.

3) Régie de l'Etat Civil

Pour cette régie, une proposition de révision des tarifs pour l'année 2015 a été élaborée.

4) Centre Multi Accueil

Cette régie applique depuis plusieurs années, un « taux d'effort » en fonction des revenus, déterminé par la CAF.

Dans l'immédiat, pas de modification à prévoir pour l'année 2015.

Par contre, compte tenu de l'abandon de la Délégation du Service Public et du nouveau projet présenté pour le Pôle Service, dès que le transfert de la crèche actuelle dans les locaux du Pôle Service sera effectif, il faudra :

- revoir les modalités de fonctionnement de la régie et le règlement intérieur ( lors d'un prochain Conseil ),
- d'autre part, prévoir ( par la suite ) la tarification pour le futur « jardin d'enfants » qui s'installera rue du Collège à la place de la crèche actuelle.

5) Ludothèque

La ludothèque fonctionne de la même façon que le centre multi accueil : application d'un taux d'effort en fonction des revenus. Il n'est pas proposé de modification de ce taux pour 2015.

6) Ecole municipale des sports

Cette régie ne fonctionnant plus, sera supprimée par arrêté du Maire. De ce fait, aucun tarif ne sera à voter.

7) Régie des activités culturelles

Cette régie, créée depuis le 01 janvier 2013 au sein des locaux de la médiathèque, était commune à diverses activités :

- médiathèque,
- ateliers de médiation au livre et à la littérature,
- ateliers numériques,
- cours de dessin,
- cours de musique,
- activités proposées à l'Espace Intergénérationnel Irène Wallet.

Après deux années de fonctionnement, le souhait des responsables des différentes activités, est actuellement, de séparer de nouveau ces dernières.

Pour cela, des propositions de modifications ont été émises par le régisseur titulaire :

- modifier la régie des activités culturelles pour qu'elle ne comprenne plus que :
  - les activités de la médiathèque,
  - les ateliers de médiation au livre et à la littérature,
  - les ateliers numériques,
  - la gestion du distributeur de snacks qui a été installé dans les locaux.

Le régisseur n'a pas souhaité augmenter les tarifs pour l'année 2015, mais propose :

- que le tarif « condéen » soit étendu aux Communes voisines de l'ancien Pays de Condé (Vieux Condé, Fresnes sur l'Escaut, Hergnies, Saint Aybert, Thivencelle, Odomez, Crespin, Vicq) y compris Escautpont,
  - que le tarif « bénéficiaires RSA » soit étendu aux retraités et handicapés,
  - qu'il soit possible de vendre les livres désherbés lors de brocantes, au prix unitaire de 0,50 euros.
- En ce qui concerne l'activité « cours de dessin », la dernière animatrice ayant démissionné, cette activité est supprimée.
  - Les cours municipaux de musique devant de nouveau faire l'objet d'une régie ( par arrêté du Maire ). Le Conseil est amené à voter les tarifs 2015.
  - Souhaitant demander une participation financière : abonnement annuel et participation aux frais pour certaines activités de l'espace Irène Wallet celles-ci jusqu'à présent rattachées à la médiathèque et gratuites, le Conseil est amené à se prononcer sur les tarifs 2015, la régie devant être créée par arrêté du Maire.

#### 8) Base de loisirs de Chabaud Latour

Il est proposé le maintien pour l'année 2015 des tarifs votés en juin 2014.

##### II Régies concernées par le dispositif LEA

###### 1) Centres de Loisirs Municipaux

Il est proposé le maintien pour l'année 2015 des tarifs votés en juin 2014.

###### 2) Accueil péri-scolaire (en période scolaire et de vacances)

En matière d'accueil péri-scolaire, on distinguait jusqu'à présent : l'accueil péri-scolaire (avant et après les cours) du péri-scolaire (matin et soir) durant les centres de loisirs, l'un étant rattaché à la régie « péri-scolaire » et l'autre, à celle des centres de loisirs.

Par mesure de simplification et de rationalisation, les régisseurs ont émis le souhait de regrouper toutes les activités péri-scolaires (en période scolaire, lors des centres de loisirs) au sein d'une même régie avec un même lieu d'encaissement et un même régisseur. Cette régie pourrait être confiée au régisseur du service jeunesse qui gère les centres de loisirs et les N.A.P. (Nouvelles Activités Péri-scolaires), par arrêté du Maire.

Par contre, il est proposé :

- à la demande de nombreux parents, l'instauration d'un tarif à la demi heure (les tarifs n'étant prévus jusqu'à présent que pour un heure ou un heure trente),
- le maintien pour l'année 2015 des tarifs votés en juin 2014 pour les autres tarifs.

###### 3) N.A.P. (Nouvelles Activités Péri-scolaires)

Il s'agit des activités mises en place dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires, qui interviennent juste après le temps scolaire mais durant la journée d'école (avant le temps de garderie du soir).

Il est proposé le maintien pour l'année 2015 des tarifs votés en juin 2014.

###### 4) Restauration scolaire (pause méridienne)

Pas de modification de tarifs proposée pour l'année 2015.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée est invitée, après avis favorable moins une abstention (Monsieur BOIS Joël) de la Commission des Finances, à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions (dont les tableaux récapitulatifs ont été transmis aux conseillers).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré,

Vu les propositions des régisseurs des différentes régies concernées,

Vu l'avis favorable moins une abstention (Monsieur BOIS Joël) de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité, les propositions présentées à l'Assemblée, et fixe pour l'année 2015, les droits municipaux tels qu'ils figurent dans les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

✚ **PRECISE** que pour les régies suivantes :

- la location des salles : en ce qui concerne le prêt de matériel aux particuliers pour les manifestations festives suivantes : naissance, mariage, décès, les tarifs de caution proposés sont acceptés ;
- la médiathèque : l'application du tarif « RSA » aux retraités et handicapé est reportée. En effet, ce point sera réexaminé lors d'une prochaine séance après étude des conditions d'octroi.

✚ **RAPPELLE** que les créations et suppressions des régies reprises ci-dessus seront prises par arrêtés du Maire suivant la délégation du Conseil (Art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) accordée le 18 avril 2014.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

---

#### 14.67

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**

**OBJET : LOCATIONS DE SALLES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis de nombreuses années la Collectivité met à disposition des Administrés et des Associations, des salles municipales, pour organisation de réunions publiques, familiales ou festives.

Lors de la présente séance, elle s'est prononcée sur les tarifs des régies municipales et, notamment, sur ceux des locations de salles et a adopté un certain nombre de modifications par rapport à la pratique antérieure.

Compte tenu des modifications envisagées au niveau du fonctionnement de la régie et du souhait manifesté par la nouvelle Municipalité,

Il est proposé de revoir les modalités de mise à disposition, de modifier, en conséquence, le règlement intérieur des locations de salles adopté en séance du 13 Février 2007, ainsi que les différents documents à produire pour permettre la réservation et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation (gratuites ou payantes) qui en découleront (dont les projets ont été transmis aux conseillers avec la note de synthèse) qui seront applicables à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement interne relatif à la mise à disposition des salles communales adopté en séance du 13 Février 2007,

**Vu** sa délibération du 10 Décembre 2014 fixant les tarifs applicables aux locations de salles et les conditions de locations,

**Vu** les projets de nouveau règlement intérieur des locations de salles ainsi que de conventions de mises à disposition (gratuite ou payante) dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers,

**Considérant** qu'il s'agissait d'adapter les modalités pratiques (anciennes) et les documents de réservation en fonction des nouvelles dispositions prises dans ce domaine (notamment, par la recréation de la régie municipale),

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité les modifications présentées dans le projet transmis aux Conseillers et **ADOpte** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du **1er Janvier 2015** et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et sera remis à chaque utilisateur,

✚ **PRECISE** que ce règlement annule et remplace celui adopté en séance du 13 Février 2007,

✚ **PROFITE** de l'occasion pour actualiser les différents documents (conventions d'occupation) liés aux locations

de salles ou d'équipement,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions d'occupation gratuite ou payante, en fonction de la nature des demandes.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

---

**14.68**

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**  
**OBJET : ESPACE INTERGENERATIONNEL IRENE WALLET – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, lors de sa séance du 14 Février 2014, elle avait modifié le règlement intérieur applicable à l'Espace Irène à compter du 1er mars 2014 compte tenu de petits ajustements à réaliser sur le fonctionnement de la structure.

Compte tenu des modifications engendrées par la création d'une régie spécifique (distincte de celle de la médiathèque) pour les activités de cet espace (ces dernières devenant payantes et ) il est proposé de modifier le règlement intérieur adopté en séance du 14 Février 2014 et dont un projet était joint en annexe à la note de synthèse transmise aux Conseillers.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, de se prononcer sur un projet de modification dudit règlement intérieur, et qui sera applicable à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur adopté par l'Assemblée en séance du 14 Février 2014,

**Vu** sa délibération du 10 Décembre 2014 fixant les tarifs applicables aux activités dispensées à l'Espace Irène Wallet,

**Vu** le projet de nouveau règlement intérieur de la structure dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers,

**Considérant** que la création d'une régie spécifique pour les activités proposées à l'Espace Irène Wallet et les modifications qu'elle entraîne dans son fonctionnement, ainsi que l'ajout d'ateliers proposés et l'accueil des enfants dans le cadre des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) rendent nécessaire une modification du règlement intérieur de la structure,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTÉ** à l'unanimité les modifications présentées dans le projet transmis aux Conseillers et **ADOPTÉ** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du **1er Janvier 2015** et dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et affiché dans les locaux de la structure,

✚ **DIT** que ce dernier annule et remplace celui adopté en séance du 14 Février 2014.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

---

**14.69**

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**  
**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, lors de sa séance du 15 Février 2013, elle avait procédé à la modification du règlement intérieur applicable à la restauration scolaire, compte tenu de l'évolution des situations familiales et de l'adhésion au dispositif LEA.

La mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires est également venue bouleverser l'accueil des enfants au service de restauration scolaire qui a dû être adapté.

Le régisseur propose, par conséquent, de revoir les horaires de fonctionnement du service de restauration scolaire pour chaque établissement scolaire.

D'autre part, ayant constaté que beaucoup de parents oublient d'avertir le service de restauration en cas d'absence de leur (s) enfant (s), souhaite qu' « en cas de non information du service gestionnaire de la cantine, il propose que tous les repas commandés soient dûs par la famille ».



L'Assemblée est, par conséquent, invitée à se prononcer sur les modifications envisagées dans le règlement intérieur (dont un projet a été transmis aux conseillers avec la note de synthèse) et qui sera applicable à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur de la Restauration scolaire municipale dont la dernière modification a été adoptée en séance du 15 Février 2013,

**Vu** sa délibération du 10 Décembre 2014 fixant les tarifs applicables à la restauration scolaire,

**Vu** le projet de modification du Règlement intérieur adressé à chaque conseiller municipal,

**Considérant** que des modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des différentes évolutions intervenues depuis la dernière révision,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité les modifications présentées dans le projet transmis aux Conseillers et **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du **1er Janvier 2015** et dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et affiché dans les locaux de la structure,

✚ **DIT** que ce dernier annule et remplace celui adopté en séance du 15 Février 2013.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

---

#### 14.70

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**

**OBJET : ACCUEIL PERI SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, lors de sa séance du 24 Juin 2014, elle avait procédé à la modification du règlement intérieur applicable, à compter de septembre, à l'accueil périscolaire suite à l'instauration des Nouvelles Activités Périscolaires (durant le temps scolaire) qui avait nécessité des modifications d'horaires.

Compte tenu des modifications envisagées au niveau du fonctionnement de cette régie (changement de régisseur et de lieu d'encaissement), rattachée, dorénavant, par mesure de simplification, au Service Jeunesse (déjà en charge des N.A.P. et du péri-accueil des centres de loisirs) et non plus à la petite enfance,

il est proposé une refonte du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 24 Juin 2014 et dont un projet a été transmis aux Conseillers, avec effet du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire dont la dernière modification a été adoptée en séance du 24 Juin 2014,

**Vu** sa délibération du 10 Décembre 2014 fixant les tarifs applicables à l'accueil périscolaire,

**Vu** le projet de modification du Règlement intérieur adressé à chaque conseiller municipal,

**Considérant** que des modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des différentes évolutions intervenues depuis la dernière révision,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité les modifications présentées dans le projet transmis aux Conseillers et **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du **1er Janvier 2015**, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et,

✚ **DIT** que ce dernier annule et remplace celui adopté en séance du 24 Juin 2014.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

## 14.71

**SEANCE DU :** 10 DECEMBRE 2014  
**OBJET :** RYTHMES SCOLAIRES - NOUVELLES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, lors de sa séance du 24 Juin 2014, elle avait adopté, suite à l'instauration des Nouvelles Activités Périscolaires, un règlement intérieur applicable, à compter de septembre, à l'accueil des enfants dans les écoles élémentaires et maternelles durant ce temps scolaire.

Des adaptations s'avérant nécessaires après quelques semaines de fonctionnement, il est proposé une refonte, avec effet du 1er Janvier 2015, du règlement intérieur des activités proposées dans le cadre des N.A.P., adopté en séance du 24 Juin 2014, par catégorie d'élèves concernés (maternelles ou primaires) et dont les projets ont été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires adopté en séance du 24 Juin 2014,

**Vu** sa délibération du 10 Décembre 2014 fixant les tarifs applicables aux N.A.P.,

**Vu** les projets Règlements intérieurs (l'un, à destination des maternelles et l'autre, des primaires) adressés à chaque conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité les projets transmis aux Conseillers et **ADOpte** les nouveaux règlements intérieurs qui seront applicables aux N.A.P. à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et,

✚ **DIT** que ces derniers annulent et remplacent celui adopté en séance du 24 Juin 2014.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
 Publication le : 18 Décembre 2014

## 14.72

**SEANCE DU :** 10 DECEMBRE 2014  
**OBJET :** RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS DONT LE NOMBRE A ETE ESTIME PAR L'INSEE A 22 AGENTS

Monsieur POPULIN Agostino, premier Adjoint au Maire rappelle que conformément aux dispositions du Décret numéro 2003-485 du 05 juin 2003 et du Décret numéro 2003-561 du 23 juin 2003, un recensement général de la population doit être réalisé sur la Commune en 2015.

Dans le cadre des opérations de recensement de la population, le 23 septembre 2014, l'Assemblée Municipale a décidé la reconduction du dispositif de désignation d'un agent communal en qualité de coordonateur des opérations de recensement.

Afin de réaliser les opérations du recensement dont la collecte sur le terrain débutera le 15 janvier 2015 et se terminera le 14 février 2015, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements maximum. De ce fait, et pour mener à bien les enquêtes dans les foyers, il convient de procéder à l'embauche de 22 agents recenseurs, placés sous la responsabilité du coordonateur et de déterminer leur rémunération. Ces agents recenseurs peuvent être des agents territoriaux ou des vacataires.

Afin de motiver les agents recenseurs vacataires, il est proposé de les rémunérer de la façon suivante :

Elément rémunéré	Montant brut en Euros
Feuille de logement	1,50
Bulletin individuel	1,00
Dossier adresse collective	0,55
Bordereau de District	5,00
Formation	30,00
Tournée de reconnaissance	50,00
Forfait de déplacement	50,00

Pour les agents territoriaux qui assureront les tâches d'agents recenseurs, une compensation sera opérée en heures supplémentaires conformément au Décret numéro 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis favorable moins une abstention (Monsieur BOIS Joël) de la Commission des finances sur le recrutement de ces 22 agents recenseurs (vacataires ou territoriaux) et d'en fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le Décret numéro 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires,


**Vu** le Décret numéro 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le Décret numéro 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** l'avis de la Commission des finances du 28 novembre 2014.

Oùï l'exposé de Monsieur POPULIN Agostino, Premier Adjoint et les interventions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

 **ACCEPTE**, à l'unanimité, le recrutement de 22 agents recenseurs (vacataires ou territoriaux sur la base de volontariat),

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

---

#### 14.73

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**

**OBJET : PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE – CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Condé sur Escaut mène une politique partenariale de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) regroupant les villes de Condé sur Escaut, Fresnes sur Escaut et Vieux-Condé. Ce dispositif a été signé le 30 octobre 2012 pour 3 ans.

Parmi les actions mises en œuvre dans le CISPD, la ville de Condé sur Escaut souhaite mettre en place la procédure de rappel à l'ordre.

En effet, l'article L 2212-2-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

*« lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire, ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, en le convoquant en Mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »*

délimite le champ d'application du rappel à l'ordre aux actes portant atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publique.

Il est proposé à l'Assemblée que cette mesure s'applique aux actes causés par toute personne, résidant sur la commune Condé sur Escaut, dans les matières relevant du pouvoir de police du Maire.

Le rappel à l'ordre pourra ainsi être mis en œuvre en cas :

- D'incivilités, notamment, en cas de présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics après 22h ; d'attroupements bruyants ; de stationnements gênants dans des lieux de passage ; de comportements agressifs, injurieux, outrageants ; nuisances sonores,
- D'infractions aux arrêtés de police du Maire, notamment, celui relatif à la limitation de la consommation d'alcool sur la voie publique,
- De problèmes d'assiduité scolaire générant des troubles à l'ordre public, et/ou à la demande expresse de l'Education Nationale sur des situations bien ciblées,

- D'infractions en matière de sécurité routière des quatre premières classes traduisant un défaut de surveillance parentale et ayant seulement fait l'objet d'un rapport de la police rurale de Condé sur Escaut,
- De violences ou dégradations légères ayant seulement fait l'objet d'un rapport émanant de la police rurale de Condé sur Escaut,
- D'incidents aux abords des établissements scolaires.

La procédure de rappel à l'ordre mise en œuvre par le Maire de Condé sur Escaut se veut être un outil de prévention de la délinquance et s'inscrit dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Une cellule de veille aura donc lieu préalablement au rappel à l'ordre afin de faire le point sur la situation du jeune avec, dans la mesure du possible, des propositions d'accompagnement social.

Une convention de partenariat avec le Procureur de la République fixe le cadre et les modalités d'application de ce dispositif.

Dans cette convention il est prévu, que le rappel à l'ordre intervienne en amont de toute procédure judiciaire autrement dit de la réalisation, par exemple, d'un Compte-rendu d'Événement, d'un dépôt de plainte ou encore de mesures alternatives aux poursuites.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'efficacité, des réponses apportées aux comportements délinquants, il est convenu que la mise en place d'une mesure de rappel à l'ordre par le Maire de Condé sur Escaut sera précédée, sauf exception, d'un échange avec le Parquet de Valenciennes, notamment au regard d'éventuelles procédures déjà initiées ou susceptibles d'être initiées à l'encontre des auteurs concernés.

En cas d'échec de la procédure de rappel à l'ordre, ou de non présentation le Maire de Condé sur Escaut informera le Procureur de la République et sollicitera, le cas échéant, la procédure judiciaire adaptée, à savoir selon les circonstances la réalisation d'un CRE (Compte-rendu d'Événement) ou d'une lettre plainte.

Le Maire de Condé sur Escaut et le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes ont convenu d'assurer le suivi de la mesure et son évaluation dans le cadre des réunions du CISPD.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de VALENCIENNES.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la Loi du 5 Mars 2007 sur la Prévention de la Délinquance,


**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2-1 autorisant le Maire ou son représentant à procéder verbalement à l'encontre de leur auteur à un rappel à l'ordre dans les conditions fixées par l'article L 2122-18,


**Vu** la délibération du 19 Octobre 2012 par laquelle la Ville de CONDE acceptait le C.I.S.P.D. et autorisait le Maire à signer la convention qui s'en est suivie, avec les Communes de Fresnes et Vieux-Condé,

**Vu** le projet de convention proposé par le Ministère de la Justice par l'intermédiaire de Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

 **ACCEPTE** à l'unanimité la mise en place d'une procédure de rappel à l'ordre sur le territoire de Condé-sur-l'Escaut, et,

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, la convention proposée, à cet effet, par ce dernier pour sa mise en œuvre.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014  
Publication le : 18 Décembre 2014

#### 14.74

**SEANCE DU** : **10 DECEMBRE 2014**  
**OBJET** : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – S.I.A.R.C. - ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

✚ **PREND Acte** à l'unanimité mais avec **4 voix contre (MM. BOUVART, TOUZE, PENALVA et Mme SCHOELING)** sur son contenu, qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du rapport d'activités dudit Syndicat pour l'année **2013** dont une copie a été remise à chaque Conseiller.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014

Publication le : 18 Décembre 2014

---

#### 14.75

**SEANCE DU : 10 DECEMBRE 2014**

**OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. –S.I.D.E.G.A.V. - ACTIVITE ELECTRICITE - ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

✚ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication des Comptes-rendus annuels d'activité du Syndicat ainsi que de la distribution d'électricité pour l'année **2013** et des rapports de l'agent contrôle dont une copie a été remise à chaque Conseiller.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2014

Publication le : 18 Décembre 2014

---